N° 265. — Troisième année. 15 c. à Lyon. — EDITION DU MATIN — Au dehors, 20 c. Samedi 27 Septembre 1873.

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63. Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION
76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.....	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	— 11 fr.	— 22 fr.	— 44 fr.
Départem. limitrophes	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.
Autres départements...	— 13 fr.	— 25 fr.	— 48 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN

Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Lyon, le 26 Septembre

Les journaux ministériels annonçaient dès hier matin que la séance de la commission de permanence se passerait sans incident. Leur pronostic s'est réalisé de tous points, et les seules questions adressées aux ministres présents, MM. de Broglie et Beulé, ont été précisément celles qu'avait à l'avance indiquées le *Français*. On lira les réponses faites par les représentants du gouvernement aux interrogations de MM. de Mahy et Journault, et on se convaincra aisément, par cette lecture, de l'intérêt médiocre qu'a offert la réunion. Les questions soulevées n'ont abouti à aucun résultat pratique. Le ministre des affaires étrangères a concédé à M. de Mahy que le gouvernement avait le devoir de ne point tolérer l'embauchement et l'armement des bandes carlistes sur le sol français ; de son côté, le ministre de l'intérieur, interpellé sur la suspension d'un journal républicain dans la Loire, où aura lieu prochainement l'élection d'un député, s'est retranché derrière la stricte légalité de la mesure incriminée, et la commission a passé outre.

L'entretien a porté ensuite sur divers sujets intéressants : travail de répartition des indemnités de guerre aux départements ; réduction du délai accordé pour le transport des grains; marche de l'épidémie cholérique, etc. Mais aucune question n'a été posée aux ministres, relativement aux intrigues monarchiques, dont le pays s'est montré si vivement ému depuis quelques jours, et la minorité républicaine de la commission a cru devoir se renfermer dans une réserve absolue au sujet des bruits qui avaient couru sur la convocation anticipée de l'Assemblée nationale.

Il est naturel d'en conclure, ou bien que la minorité de la commission ne partage pas, à cet égard, l'opinion exprimée dernièrement par le *Bien public*, et à laquelle nous nous montrions tout disposés nous-mêmes à nous rallier, ou qu'elle était sûre d'avance de se heurter à un refus de la majorité, agissant de concert avec le gouvernement. Cette dernière conjecture est rendue assez vraisemblable par ce qui s'est passé dans les séances précédentes, et l'attitude de la fraction républicaine de la commission peut s'expliquer par la crainte d'accroître encore, sans aucun avantage appréciable, l'inquiétude déjà si profonde des esprits.

Nous ne songeons donc point à incriminer, en quoi que ce soit, la conduite de la minorité de la commission. Cependant, il est incontestable que le parti républicain attend, de tous ceux qui ont reçu mission de le représenter à l'Assemblée nationale, un concours énergique et une fermeté d'attitude qui soit à la hauteur des circonstances exceptionnellement graves où nous nous trouvons.

Loin de nous la pensée de provoquer l'emploi de moyens extra-légaux ou de pousser aux entreprises précipitées. Il est cependant telles manœuvres qu'on ne saurait laisser se produire au grand jour sans protestations, nous pourrions dire sans représailles légitimes. Qu'on parcoure les dépêches que nous a transmises ce matin le service télégraphique de l'agence Havas, et l'on verra quelle activité fébrile règne au camp des royalistes.

Hier a eu lieu une assemblée des députés de toutes les fractions « conservatrices » de l'Assemblée; soixante membres de la Chambre assistaient à cette réunion, où l'on a examiné successivement, nous raconte avec ingénuité l'agence officieuse, « les difficultés existant encore contre la restauration de la monarchie. »

Pendant que s'agitent ces questions brûlantes et que le compte rendu de ces conciliabules, où l'on trafique aussi légèrement des destinées de la nation, est répandu à profusion, jetant l'alarme aux quatre coins de la France, que font les députés républicains? Plusieurs d'entre eux se sont mis, nous le savons, en communication directe avec leurs électeurs ; des manifestes individuels ont été publiés et nous avons été des premiers à applaudir à une initiative aussi louable, à reproduire les lettres, les discours qui témoignaient si éloquemment de l'attachement des populations aux institutions républicaines. Mais ne semble-t-il pas nécessaire aux députés investis de la confiance du parti républicain de grouper aujourd'hui leurs efforts, et de les faire enfin converger vers un but pratique.

Peut-être, au surplus, le désir que nous exprimons ici est-il déjà près de se réaliser.

L'*Opinion nationale* disait hier, avec raison, que « jamais la politique intérieure de notre malheureux pays n'avait présenté un caractère aussi énervant, aussi agaçant et aussi humiliant que depuis quatre mois. »

Nos députés n'ont pu manquer d'éprouver la même impression pénible, et ils aviseront, nous n'en voulons pas douter. Il est temps que leurs voix autorisées se fassent entendre, et qu'il soit donné un éclatant démenti à ceux qui, prenant leurs désirs pour la réalité, osent prétendre que le pays professe, pour la monarchie légitime, d'autres sentiments que la plus invincible répulsion.

INFORMATIONS POLITIQUES

Tout semble rentré dans le calme ; on dirait que la majorité tient à profiter des six semaines qui lui restent avant la rentrée pour s'organiser, se grouper, se compter.

Six semaines bien dures pour le pays ! Ces lignes, adressées de Paris à l'*Indépendance belge*, résument en quelques mots la situation faite à tout ce qui travaille, par cette attente fiévreuse :

« Vous ne sauriez croire l'état de malaise, d'angoisses accrues chaque jour, que produit cette perspective d'inaction de six semaines encore, au bout desquelles même on ne fera que commencer à entrer dans une crise qui peut se prolonger déplorablement. C'est au mois d'octobre que s'engagent d'ordinaire toutes les affaires pour la fin de l'année et rien ne pourra être entamé avec quelque sécurité ; car on sait que les événements les plus graves peuvent se produire dans le mois ou les deux mois qui suivront la réouverture de la session. La nature impressionnable de l'esprit français grossit encore ces éventualités. C'est une véritable ruine pour le commerce et les affaires ; la responsabilité entière en revient aux hommes qui, jetant un défi à l'opinion, veulent imposer au pays un gouvernement qu'ils savent lui être antipathique. »

Trop juste, hélas !

—

Nous avons parlé hier du refus de M. de Rémusat de laisser porter sa candidature à la députation de la Haute-Garonne.

Cette nouvelle a produit une grande émotion à Toulouse. Immédiatement les 16 conseillers généraux qui avaient signé, il y a quelques jours, une adresse à M. de Rémusat pour le remercier de la part qu'il a pris à la libération du territoire, se sont réunis, et ont décidé, de soutenir quand même et malgré ce refus la candidature de l'ancien ministre des affaires étrangères.

Cette idée a fait son chemin, et le soir, plusieurs comités l'ont adoptée à l'unanimité.

La candidature de M. de Rémusat sera donc énergiquement défendue, et les républicains et libéraux de la Haute-Garonne espèrent lui apporter sa nomination de député.

—

Le *Journal officiel* publie un rapport très-développé du directeur de l'administration *départementale et communale*, au ministre de l'intérieur, sur la situation financière des communes en 1871. Le département de la Seine n'y est pas compris, des difficultés que les événements expliquent n'ayant pas permis à l'administration préfectorale de reconstituer encore la comptabilité définitive de ses communes.

Les chiffres contenus dans ce document ont une éloquence douloureuse. Ils donnent une idée exacte des charges qui, par suite de la guerre, ont accablé le pays et des sacrifices devant lesquels n'a pas reculé le patriotisme des populations.

Trois cent quarante millions ! tel est le passif que les phases exceptionnelles que nous avons traversées ont laissé aux communes.

La situation n'est cependant pas désespérée, et avec une administration sage, intelligente et économe, cet énorme déficit ne tardera pas à être comblé.

—

Une proclamation du président des Etats-Unis, vient de prononcer l'abolition des droits différentiels sur les marchandises importées par navires français.

Cette mesure était attendue, en vertu du principe de réciprocité.

—

On lit dans le *Messager de Paris :*

« On a parlé d'une circulaire *confidentielle* envoyée aux évêques par le ministre de la justice, circulaire invitant nos prélats à la modération et dans leurs mandements et dans leurs sermons.

« Informations prises, cette circulaire a pu être rédigée, mais elle n'a pas été envoyée à ses destinataires.

« Le ministre de la justice, qui voit très-fréquemment les membres de l'épiscopat français appelés au ministère pour affaires d'administration, se serait borné, se borne et se bornerait à recommander à NN. SS. les évêques et archevêques, d'éviter toutes paroles et tout écrit susceptibles de créer des difficultés intérieures et extérieures au gouvernement du 24 mai. »

—

Le roi d'Italie est arrivé avant-hier, 24, à Potsdam où se poursuit la série de fêtes et de réceptions commencée à Berlin. Il est toujours accompagné de l'empereur Guillaume et de la famille impériale.

La *Correspondance provinciale*, à l'occasion des commentaires auxquels a donné lieu la présence du roi d'Italie à Berlin, insiste sur ce point que, si, d'une part, la politique sérieuse et résolue de paix que l'empereur allemand a inscrite sur le drapeau de l'empire, a conduit à une nouvelle et solide communauté de sentiments la Russie et l'Autriche, d'autre part, la confiance en la force sérieuse de cette politique a noué un lien nouveau et solide entre l'Autriche et l'Italie.

La *Correspondance provinciale* envisage la visite du roi d'Italie comme une nouvelle garantie d'une politique de paix résolue et efficace, garantie qu'il faut saluer avec la plus grande joie.

Elle ajoute que des arrangements diplomatiques d'un caractère plus précis ne pourraient s'ensuivre que si déjà, d'un côté quelconque, la paix semblait positivement menacée.

Tel n'est pas heureusement le cas, dit-elle, jusqu'à nouvel ordre et si, çà et là « *des appréhensions ont surgi au sujet de l'existence et du développement de certains courants politiques dans d'autres Etats, et de leurs conséquences éventuelles au point de vue de la paix de l'Europe, la claire signification des nouvelles visites souveraines à Vienne et à Berlin a été vraisemblablement partout reconnue, et elle sera jugée assez sérieuse pour étouffer immédiatement, dans son germe, toute nouvelle appréhension.* »

—

L'abbé Michaud, qui assistait au congrès vieux-catholique de Constance, adresse au *Journal des Débats* une lettre dans laquelle il rectifie le discours anti-français prononcé par M. Volk.

D'après M. Michaud, M. le docteur Volk, après avoir longuement parlé des menées des ultramontains allemands, après avoir signalé leurs tendances anti-nationales et leurs sympathies pour les ultramontains français et italiens, aurait dit :

« Si nous (anti-ultramontains d'Allemagne), nous étions ces barbares que les *ultramontains* français nous accusent d'être, nous applaudirions certainement à ce qui se passe actuellement en France, nous serions heureux de voir ce pays se jeter dans *leurs* bras ; car par *leurs* excitations inconsidérées, *ils* veulent le précipiter dans une nouvelle guerre et dans de nouveaux malheurs. Mais, messieurs, ce ne serait ni chrétien ni humain, *Weder christlich noch human.*

« Nous ne devons pas oublier qu'en France aussi il y a de braves gens, *brave leuthe.* Nous ne devons pas oublier que cette nation, qui s'appelle la grande nation, était effectivement une grande nation, et qu'elle a droit sous plus d'un rapport à notre reconnaissance. »

M. Michaud reconnaît que l'assemblée des anciens-catholiques étant une assemblée religieuse et non politique, M. Volk a eu tort d'y prononcer un discours trop politique; mais il ajoute que considéré en lui-même, ce discours ne contenait absolument rien que ne pût entendre une oreille française.

M. Volk, dit M. Michaud, n'a fait que parler conditionnellement et dire, *non pas contre la France, mais contre les ultramontains français*, ce que les journaux républicains français disent tous les jours.

—

Le *Moniteur officiel* de l'Algérie nous apporte quelques renseignements sur les incidents qui se sont produits au commencement du mois sur les frontières du Maroc.

Des six douars des Mzaouïr et Heni-Khaled qui, dans la journée du 4 septembre, étaient venus chercher un refuge sur le territoire algérien, deux avaient formellement refusé de se laisser désarmer et interner dans la vallée de la Tafna ; ils étaient rentrés au Maroc, et leur exemple fut presque aussitôt suivi par les quatre autres.

Dès lors, une collision armée entre ces tribus et les Beni-Snassen, sous les ordres du cheikh el Hadj Mohammed ould el Bachir, devenait presque inévitable. Ce dernier, cependant, campé sous les oliviers qui environnent Ouchda, avait réuni dans la journée du 5, les principaux personnages de cette ville, ainsi que ceux des Mzaouïr et des Beni Khaled. Après d'assez longs pourparlers, on se sépara sans pouvoir s'entendre, et les deux partis prirent immédiatement leurs dispositions de combat.

Dès lors il devenait urgent de nous tenir prêts, de notre côté, à empêcher toute rencontre sur nos possessions et à protéger nos tribus contre les méfaits dont elles pourraient être victimes au milieu du désordre.

M. le colonel Jappy, avec une colonne composée de quatre compagnies et d'une section d'artillerie, proposa le combat aux rebelles. Mais en présence de ce déploiement de forces, el Hadj Mohammed se décida à entamer des négociations, et, quelques heures après, nos troupes regagnaient leurs garnisons respectives.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une nouvelle circulaire. Dans ce document que l'on trouvera un peu plus loin, M. Beulé s'applique à donner aux administrateurs départementaux les instructions les plus opportunes pour la rapide expédition des affaires; nous ne pouvons qu'approuver cette fois ses recommandations dont tout le monde se trouvera bien, si elles sont scrupuleusement suivies.

Malheureusement certaines expressions laissent à désirer sous le rapport de la clarté et pourraient faire supposer que M. le ministre ne se rend pas un compte bien exact du rôle que doivent exclusivement remplir les fonctionnaires qui sont sous ses ordres.

Nous ne comprenons pas, pour notre part, ce qu'entend dire M. Beulé, lorsqu'il recommande aux préfets de se mettre à la tête des conservateurs. Il nous avait paru jusqu'à ce jour qu'il devait leur suffire d'être à la tête de l'administration départementale et de remplir leurs fonctions, sans distinguer entre les opinions qui peuvent diviser leurs administrés.

Nous craignons qu'on ne soit tenté d'attribuer à ce conseil une portée politique et que, par suite, l'on n'approuve pas complètement ces sortes de tournées que les sous-préfets devront faire à l'avenir dans toutes les communes de leur arrondissement respectif. On ne manquera pas de supposer à ces visites administratives un tout autre motif que l'inspection des écoles et des chemins vicinaux, et d'appréhender que l'influence considérable qu'exercent ces fonctionnaires ne soit dirigée vers un but auquel la politique ne serait pas étrangère.

Les procédés dont l'administration impériale a fait, dans ce sens, un long usage ne sont pas suffisamment oubliés pour qu'il ne reste encore à cet égard quelque méfiance.

Extrait du compte-rendu analytique de la commission de permanence, séance d'hier jeudi 25 septembre :

M. de Mahy. — Je prie M. le ministre de l'intérieur de vouloir bien répéter au sein de la commission ce qu'il lui a dit la veille dans son cabinet sur les départements en état de siége.

Reconnaît-il que la liste publiée par les journaux et portant à 51 les départements en état de siége est erronée ?

M. Beulé. — Cette liste est de pure invention, même dans son titre. Elle confond l'état de siége avec l'état de guerre. Le premier est proclamé par un décret spécial. Le second résulte de la presence de l'ennemi à 25 lieues.

Cette liste (que nous avons mise sous les yeux de nos lecteurs) est de pure invention. Ainsi parle M. le ministre de l'intérieur.

Le *Journal des Débats* qui, le premier l'avait publiée, affirmait cependant qu'elle résultait d'un travail fait au ministère de la guerre. Peu importe d'ailleurs sa provenance: M. Beulé, en déclarant que l'état de guerre « résulte de la présence de l'ennemi à vingt-cinq lieues », nous fait entendre par là qu'il n'existe plus nulle part, et, par conséquent, nous n'avons plus à nous en occuper. Mais ce renseignement est insuffisant, car il laisse toujours le pays dans l'ignorance la plus complète relativement aux départements en *état de siége.*

Chaque département questionne à son tour. Aujourd'hui, ce sont les députés des Pyrénées orientales qui réclament contre l'application nouvelle et inattendue de ce procédé administratif dans un département resté jusque-là sous le régime du droit commun.

On se souvient aussi des objections récemment présentées contre l'état de siége dans le Rhône et tant d'autres départements.

Cette situation ne demande-t-elle pas à être tranchée, et le ministère ne se décidera-t-il pas enfin à publier une liste officielle des départements soumis à la juridiction militaire ?

Il est temps d'en finir avec l'état de doute, qui remplace trop avantageusement, pour le ministère, ou l'état de guerre ou l'état de siége.

PARIS VAUT BIEN UNE MESSE

La tradition veut qu'Henri IV, ayant résolu d'abjurer pour en finir avec les obstacles qui barraient le chemin du trône, se soit écrié gaîment : *Paris vaut bien une messe.* Ce mot, en effet, résume à lui seul une situation, et comme tel il est resté dans la mémoire populaire.

Il n'y a guère de temps qu'un journal légitimiste, qui se trouvait par hasard avoir lu les petits volumes de M. Edouard Fournier, s'écriait avec indignation qu'Henri IV n'avait jamais prononcé cette phrase, voulant ainsi donner à entendre que c'était bien comme touché de la grâce que le vert-galant avait abjuré.

A Dieu ne plaise que nous voulions enlever à ce pieux journal ses illusions! Malheureusement Henri IV, dont nous n'entendons point d'ailleurs médire et auquel ne ressemble guère le comte de Chambord, cet excellent Henri IV a laissé un autre propos bien authentique cette fois et qui ne le cède pas au premier en bonne humeur narquoise. Très-fermement résolu de se laisser convaincre, il écrivait à sa maîtresse au moment d'entrer en conférence avec les évêques de Chartres, de Nantes, du Mans, etc., que ce serait dimanche qu'il ferait le *saut périlleux* (1). Le bon monarque, comme il est visible, appréciait assez lestement sa future conversion et, si l'on ne peut prouver pièces en mains qu'il ait prononcé le célèbre *Paris vaut bien une messe*, on peut supposer, sans trop de témérité, qu'il a *dû* le prononcer (2). « En l'estude que je traicte des mœurs et mouvement, dit Montaigne, les témoignages fabuleux, pourvu qu'ils soient possibles, y servent comme les vrais. »

Si les renseignements que l'on transmet de Frohsdorff sont fidèles, l'histoire pourra, sans crainte d'erreur, attribuer au comte de Chambord ce pendant de la parole de son aïeul : *La couronne vaut bien un drapeau tricolore.*

Il n'est pas à croire que la bonne renommée du comte de Chambord y gagne beaucoup. Jusqu'ici ce prétendant assez étrange avait dû une sorte de prestige au désintéressement qu'on lui accordait. Son esprit inflexible, tout d'une pièce, ne laissait pas que d'intéresser. Son abnégation, l'isolement fier dans lequel il se tenait étaient pour attirer l'estime, et l'on ne pouvait s'empêcher de trouver grand air à ce stylite sur sa colonne.

Hélas ! cette silhouette grandiose ne recouvrait, paraît-il, qu'un homme de chair et d'os comme les autres, et lorsque Satan, l'ayant transporté sur une montagne très-élevée, lui a montré le royaume de ce monde et sa gloire, et lui a dit : « Je te donnerai toutes ces « choses si, te prosternant devant moi, « tu prends le drapeau tricolore » le comte de Chambord, lui aussi, s'est prosterné !

Est-il vrai que de s'être prosterné devant Satan ait beaucoup avancé les affaires du prince? Nous avons peine à le penser. Il n'est pas douteux qu'il y aura perdu la seule chose qui fît sa force : la réputation d'une rigide honnêteté et d'un entier désintéressement; il a gâté l'intégrité de son drapeau; mais le pire est que, pour avoir trahi ses principes, personne ne croira que le prince y ait renoncé dans le fond du cœur. On sait

(1) Lettres de Henri IV, t. III, p. 821.
(2) Le propos se retrouve dans les *Caquets de l'accouchée* et attribué à Rosny.

FEUILLETON DU *JOURNAL DE LYON*
Du 27 Septembre 1873. 3

L'EAU DORMANTE

Scènes de la vie mexicaine

PAR

Lucien BIART

— Aussi vrai qu'il n'y a qu'un Dieu, senora, s'écriait Antonio, la Juana vous a trompée; il y a huit jours que son mari est en état de manier la hache.

— Chut ! disait dona Lorenza, je veux être trompée.

— Aussi vrai qu'il porte le nom d'un grand saint, senora, Matéo vous a menti comme un Judas; sa récolte est abondante.

— Il m'a priée au nom de la vie du maître, Antonio, et je veux que l'on bénisse le maître.

Vers onze heures, après avoir semé la joie dans tous les lieux qu'elle avait visités, dona Lorenza regagna l'habitation. Elle conduisit machinalement sa monture au bas de la pelouse, et s'oublia un instant dans la contemplation du chaos de blocs de lave qui servait de cadre au lac, sondant du regard les eaux profondes, suivant la marche ondulante des couleuvres qui les sillonnaient. Son cheval, les oreilles droites, l'œil inquiet, plongea ses naseaux fumants dans l'onde glacée, puis redressa aussitôt la tête et se mit à hennir. Sautant sur une roche, la jeune femme se retourna vers sa chère demeure ; un flamant rose, les ailes étendues au soleil, en équilibre sur le faîte, troublait par sa présence une vingtaine de moineaux bleus qui, effarés, tourbillonnaient autour de lui.

Le grave oiseau reprit soudain son vol, et les passereaux, enfin rassurés, regagnèrent leurs nids bâtis sous la toiture. La créole secoua doucement la tête et remonta vers la terrasse, suivie par son docile coursier. Tout à coup, se sentant libre, l'animal bondit sur la pelouse et s'enfuit vers son écurie.

En pénétrant sous le corridor extérieur qui lui servait à l'occasion de salon, dona Lorenza trouva une visiteuse établie dans son hamac.

— Toi, Quirina, à pareille heure ! s'écria-t-elle en s'avançant avec rapidité ; y a-t-il donc un malheur chez toi ?

Dona Quirina, belle et majestueuse personne, porta son mouchoir à ses yeux gonflés et sanglota.

— Qu'as-tu ? reprit Lorenza en entourant son amie de ses bras ; ne te lève pas, parle. Ta mère est-elle malade? est-ce ton fils, est-ce ton mari, qui souffrent ?

— Ah ! répondit dona Quirina d'une voix sourde, nous sommes toutes perdues, ma chère ; tu vis ici paisible, souriante, toi, persuadée que le monde finit aux limites de ton domaine ; ignores-tu véritablement ce qui se passe à Cordova ?

Les sourcils de dona Lorenza se froncèrent, son regard s'embrasa tandis que ses narines se dilataient ; mais ce ne fut qu'un éclair, elle s'assit près de son amie.

— Parle, dit-elle encore ; que se passe-t-il à Cordova de si terrible que j'en doive être troublée ?

— Ils sont tous amoureux de la Wilson, ma chère.

— Tous ! qui ?

— Mon mari, celui de Laura Alvarez, le tien.

Dona Lorenza eut un éclat de rire si bruyant, si franc, que son amie se redressa.

— Ou je te connais mal, ou tu ne riras pas demain, Lorenza, s'écria-t-elle, et tu auras alors besoin des conseils, des consolations que je venais chercher près de toi.

— Des consolations, ma bonne Quirina, pour quel mal, s'il te plaît? Que ton mari soit amoureux de la chanteuse, je le crois, puisque c'est toi qui me l'affirmes ; mais comment veux-tu que je ne rie pas en t'écoutant ranger don Luis parmi les adorateurs de cette étrangère ?

— Il l'aime, ma chère, et ne la quitte pas plus que mon mari, que celui de Laura, qui, la malheureuse, n'y voit plus à force de pleurer.

— Singulière façon de vous défendre en tout cas ! Pleurer ! qu'avez-vous donc dans les veines ? Tu l'as vue, cette cantatrice ; elle est donc belle ?

— Ah ! s'écria la visiteuse avec conviction, je ne trouve pas, moi. Elle est grande, c'est vrai ; mais elle a des yeux verts, des cheveux plus pâles que les fils de l'aloès, et un teint de malade. Par malheur, mon mari et le tien ne sont pas de mon avis.

— Laisse en paix don Luis, Quirina.

— Ne dois-je pas t'éclairer ? Il vit à Cordova, pendu comme les autres aux jupes de cette hérétique, qui se rend à l'église sans se couvrir la tête de son châle. Où est-il en ce moment ?

— On l'a nommé commissaire du théâtre ; c'est par devoir et un peu contre son gré qu'il perd son temps près de la Wilson.

— Pauvre innocente, crois-tu cela ? Te voilà devenue comme les eaux glacées de ton lac, Lorenza ; rien ne peut plus t'émouvoir, pas même la jalousie.

— J'aime et je suis aimée, repartit vivement la jeune femme ; mais, si mon bonheur était menacé, je ne m'amuserais pas à me rougir les yeux et à m'enlaidir comme vous le faites je saurais agir. Voyons, lève-toi. Tu es belle, Quirina, si belle même que je doute que la Wilson puisse t'égaler. Par la Vierge, à quoi songes-tu de tordre tes magnifiques cheveux sans les natter ni les boucler, de les ramasser sur ton front dans ce désordre ? Et cette robe ! est-il l'heure de s'affubler d'une étoffe démodée ? Comment es-tu venue ?

— A pied.

— Par ce soleil ? Tu es folle ! Sèche tes larmes, viens déjeuner, car tu es à jeun, je suppose. C'est la curiosité, l'étrangeté, qui attire ton mari et celui de Laura vers la Wilson ; une femme blonde, c'est l'opposé d'une négresse, cela surprend les hommes et les tente.

Durant le repas, dona Quirina, ayant de nouveau fait allusion à don Luis, se vit si bien combattue qu'elle n'osa plus le nommer. Du reste, dona Lorenza se montra compatissante à la douleur de son amie, elle l'écouta, la conseilla, parvint même à la distraire un peu.

— Que tu es heureuse de n'être pas jalouse ! dit dona Quirina au moment de monter en litière, et en frappant l'épaule de Lorenza de sa main droite en guise d'adieu.

— Je crois en don Luis, comme il croit en moi, et je vis les yeux fermés.

— Dieu veuille qu'il ne te force pas bientôt à les ouvrir.

— Je l'aime et il m'aime, répliqua dona Lorenza avec dureté ; plus un mot sur ce sujet, Quirina, et que la Vierge te conduise et t'assiste !

Son amie partie, dona Lorenza s'étendit sur son hamac, fit apporter des monceaux d'étoffe et dirigea le travail de ses camméristes. A l'heure du dîner, don Luis parut.

— Ah ! senor commissaire, s'écria la créole, qui rougit en l'apercevant, êtes-vous assez heureux de posséder une femme active et entendue comme je le suis ! Grâce à vous, j'ai chevauché toute la matinée en compagnie d'Antonio, et cela vous coûtera au moins cent piastres que j'ai distribuées un peu à tort et à travers en votre nom. Me pardonnes-tu ?

— D'avoir fait le bien, ma Lorenza ? je t'en remercie.

— Dînons, veux-tu ? et raconte-moi un peu les merveilles que tu prépares.

L'humeur enjouée de sa femme eut raison de la rigueur un peu inquiète de don Luis, qui s'attendait à quelques reproches. Après le repas, il s'établit sur la terrasse, aux pieds de Lorenza, qui lui raconta, — taisant ce qui le concernait, — la visite qu'elle avait reçue.

— Pauvre Quirina, dit la créole en terminant, elle m'a laissée toute pensive et tout attristée. Vous êtes cruels, messieurs les hommes.

— Quirina se trompe, son mari l'adore.

— C'est ce que je me suis fatiguée à lui répéter, mais cette grande enfant ne sait que pleurer.

— Tu ne pleurerais donc pas, toi ? demanda don Luis.

— Je n'en sais rien, c'est bien assez de songer aux choses qui peuvent arriver sans se mettre en peine de chimères. Cependant, si par impossible une femme venait jamais se placer entre toi et moi, je crois qu'elle en mourrait.

Dona Lorenza, mollement renversée en arrière, la tête posée sur ses beaux bras, souriait tout en parlant, et ses yeux à demi clos par ses longs cils regardaient amoureusement don Luis, qui se leva.

— Bonsoir, senor volcan, dit-il en se penchant vers elle.

D'un geste rapide, la jeune femme saisit la tête de son mari, l'appuya contre la sienne, puis l'embrassa.

— Moqueur ! dit-elle ; pourtant ne t'y fie qu'à moitié : celui-ci aussi dort, continua-t-elle en se renversant de nouveau, tandis que sa main désignait le lac, et notre ami le docteur, qui rôde sans cesse sur ses bords lorsqu'il vient nous rendre visite, ne le tient-il pas pour un volcan ?

III.

Le lendemain, vers neuf heures du soir, deux foyers de branches de styrax, disposés à égale distance du perron de la préfecture de Cordova, rougissaient de leurs flammes intenses la façade des maisons environnantes, et chargeaient l'air de leur odorante fumée. Les fenêtres du vaste salon qui sert de lieu de délibération au conseil municipal laissait apercevoir des lustres chargés de bougies roses, et le large escalier du palais officiel était tapissé d'un fin gazon semé de fleurs comme en produisent les tropiques.

Le carrosse municipal, lourde caisse suspendue sur des courroies de cuir en guise de ressorts, et dont la flèche et l'arrière-train, sculptés et dorés, datent de la belle époque de Louis XIV, amena la Wilson, qui fut reçue au bas de l'escalier par le préfet lui-même. Le peuple, amassé dans la rue et frileusement drapé, poussa des vivats frénétiques en apercevant la cantatrice, et l'orchestre, par une galanterie raffinée, entama l'air national américain *Yankee doodle.*

(*La suite à demain.*)

(*Revue des Deux-Mondes.*)

bien qu'un instant d'ambition ne prévaut pas contre toute une vie.

C'est peut-être triste et c'est assurément pénible a dire, mais on ne peut croire à la sincérité du comte de Chambord promettant d'être libéral; son passé répond de son avenir; ses négations, tant de fois répétées lorsqu'il n'avait rien à craindre, détruisent ses affirmations lorsqu'il a tout à espérer. Ceux-là seuls seraient dupes qui seraient dupes volontaires.

Personne donc, en France ni à l'étranger, ne doute que la vraie pensée du comte de Chambord ne soit celle qui, le 5 juillet 1871, lui dictait, dans son manifeste, cette phrase, à propos du mouvement national du dernier siècle : « Une minorité révoltée contre les « vœux du pays en a fait le point de « départ d'une période de démoralisa- « tion par le mensonge et de désorga- « nisation par la violence. »

Une minorité qui fait d'un mouvement un point de départ, ce n'est peut-être pas, grammaticalement parlant, absolument irréprochable, mais la pensée est ferme et nette : c'est toute la France depuis 1789 que réprouve le prince.

Cela, l'on en est assuré. Et voilà pourquoi nous croyons que *la couronne vaut bien un drapeau tricolore* du comte de Chambord lui sera moins profitable que le *Paris vaut bien une messe* ne l'a été à son illustre aïeul.

* * *

RÉFLEXIONS DE LOUIS XVIII

SUR LES

CAHIERS ET INSTRUCTIONS DE LA NOBLESSE DU POITOU

aux Etats généraux de 1789

On lit dans la *Liberté* :

Au moment où la France entière est préoccupée des décisions que va probablement prendre l'Assemblée, en vue de donner au pays des institutions définitives, et puisqu'à l'entrevue de Frohsdorf il a été question de faire revivre la Charte de 1814, sans dire comment Louis XVIII observa cette loi fondamentale de l'Etat, qu'il fit descendre à la condition de simple ordonnance royale, par usurpation insensible du pouvoir constituant; sans prétendre rendre en rien le loyal comte de Chambord responsable des..... fautes du vieux roi et solidaire de ses opinions, mais peut-être pour faire voir une fois de plus ce que valent les constitutions, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs un document très-peu connu. C'est donc une simple pièce historique.

M. le chevalier de la Coudraye, député de la noblesse du Poitou aux Etats généraux, avait publié en Allemagne une brochure à la suite de laquelle, pour justifier son écrit, il donnait son avis sur les véritables principes de la réforme à opérer en 1789. Au milieu des loisirs de sa retraite de Blakembourg, Louis XVIII entreprit la réfutation de ces cahiers. Il transcrivit de sa main les observations en regard de chacun des articles. La lecture de ce curieux manuscrit prouve avec quel dédain et quelle amertume « *l'immortel auteur de la charte de* 1814 » repoussa la forme représentative. Dans la Charte, comme dans la déclaration de Saint-Ouen, le roi admit pourtant la responsabilité ministérielle et la liberté de la presse... avec réserve. Il apposa sa signature au bas de ces deux articles, et s'il fut en cela plus rusé que sincère, nul ne pourra s'en étonner après avoir lu ce qui suit :

ARTICLE 16

« Nos députés demanderont la responsabilité « des ministres. »

Réflexions de Louis XVIII

Une seule ligne tranche ici une des questions des plus importantes et des plus délicates qui se puissent traiter. Il est bien certain qu'au premier coup d'œil la responsabilité des ministres parait être le frein le plus assuré contre les tentatives du despotisme et les désordres de l'administration.

Mais c'est aussi le moyen le plus sûr d'énerver, d'annihiler même l'autorité royale et de diminuer le respect dû à la personne du roi. Qu'on jette les yeux sur l'Angleterre, on verra que les ministres sont tout et que le roi n'est rien; parce que, s'il veut avoir une volonté qui ne soit pas la leur, ils se retranchent derrière le rempart inexpugnable de leur responsabilité. Mais, dira-t-on, le roi peut, dans ce cas, les congédier et en prendre d'autres. Sans doute, il le peut; mais il est plus que probable que la même chose lui arrivera bientôt avec ses nouveaux ministres : il faudra donc encore recourir au même moyen, et ce changement continuel est très-nuisible en lui-même et dans l'opinion publique. D'ailleurs, on sait assez combien les ministres les plus intègres, les plus éclairés, ont de peine à résister aux cabales, aux intrigues; que sera-ce si à ce danger on joint encore celui de la responsabilité ?

Mais, dira-on, cela va ainsi en Angleterre. Oui, mais d'abord c'est un miracle que cela aille; ensuite on voit que les ministres, principalement avant tout occupés du soin de se soutenir en place, négligent les autres affaires, et qu'on en a vu plus d'une très-importante manquée, parce qu'ils n'avaient pas eu le temps de les terminer; enfin, il n'est pas toujours raisonnable de se fier à l'expérience de ses voisins.

Sans adopter ni rejeter l'opinion de Montesquieu sur l'influence du climat, il est du moins certain qu'il existe des caractères nationaux comme des caractères individuels, et que les formes qui conviennent aux uns ne conviennent pas plus aux autres que le même régime n'est salutaire à toutes sortes de personnes.

Je demanderai ensuite sur quoi portera la responsabilité des ministres ? Est-ce sur leur gestion pécuniaire ? Est-ce enfin sur les actes qui émanent du roi ? Est-ce enfin sur les avis qu'ils lui donnent dans son conseil ? Sur le premier article, je dirai qu'on a vu deux surintendants des finances victimes de leur responsabilité, Marigny, sous Louis le Hutin, et Semblançay, sous François Ier. Mais, outre que ces exemples ne prouveraient pas grand'chose, puisque c'étaient deux grandes injustices, il était naturel que le surintendant des finances fût responsable, puisque sa signature suffisait sans qu'il fût besoin de celle du roi; au lieu qu'aujourd'hui la plus légère dépense ne serait pas allouée par la Chambre des comptes, si elle n'était revêtue de la signature du roi. Cela n'a certainement pas empêché que les finances ne fussent mises en bien mauvais état; mais un administrateur peut avoir deux torts : l'infidélité et l'ineptie; le premier ne peut que difficilement exister, quant c'est le propriétaire lui-même qui ordonne les dépenses; le second n'est pas un crime. La responsabilité à cet égard ne serait donc pas juste.

Elle ne le serait pas davantage sur le second article, puisqu'il est de principe que les secrétaires d'Etat ne contresignent les différents actes de l'autorité royale qu'en qualité d'officiers publics assermentés, et pour attester, par leur signature, reçue en justice, que celle du roi, qui se trouve au-dessus, est véritable.

Enfin, sur le troisième article, elle serait d'abord à peu près inexcusable, ou du moins ne pourrait avoir lieu qu'au moyen d'une inquisition aussi difficile qu'indécente, et, de plus, elle jetterait dans le conseil du roi une timidité qui lui ôterait tout son nerf. En vain, dira-t-on que la crainte de la responsabilité n'arrêterait que les ministres qui voudraient s'écarter de la voie légitime et que ceux qui suivraient ce que leur conscience leur dicterait n'en iraient pas moins la tête levée.

Ces maximes générales sont démenties par la connaissance des hommes; ils savent que tout peut s'interpréter de deux manières : il y en a bien peu qui, se couvrant du bouclier de leur conscience, bravassent l'épée suspendue sur leur tête, et s'il y en avait beaucoup, les partisans les plus chauds de la responsabilité la trouveraient eux-mêmes inutile.

Mais que les amis de la véritable liberté se tranquillisent, les Etats généraux de 1355 ont pourvu à tout en faisant commencer la responsabilité immédiatement au-dessous des ministres. De cette manière l'action des ministres n'est point paralysée, parce que ceux qui sont sujets à la responsabilité se voient un point d'appui dans le conseil du roi, et, en outre, parce qu'il s'en trouve un ou deux de trop timides, les autres ne le seront pas, et la machine ira; de même que le défaut d'action d'un ou deux doigts n'empêche point le corps humain de faire ses fonctions. On sait bien que je parle ici de l'action légale; car, pour ce qui ne l'est pas, la témérité d'un agent du gouvernement qui exécuterait un ordre de cette espèce serait punie par les tribunaux, et cet exemple arrêterait les autres.

Il existe aussi une responsabilité quant aux finances; chaque département a son trésorier, comptable des fonds qui lui sont remis, punissable s'il fait une dépense quelconque, sans un ordre signé du roi; et si, dans ce cas, pour sa justification, il produisait un simple ordre du ministre, il ne ferait que perdre le ministre avec lui.

Notre Constitution était donc sage en ce point; mais en 1789 on n'aurait pas cru l'être, si l'on n'avait pas innové.

ARTICLE 21

« La liberté indéfinie de la presse sera établie « par la suppression absolue de la censure, à la « charge de l'imprimeur d'apposer son nom à tous « ouvrages, et de répondre personnellement, lui « ou l'auteur, de tout ce que les écrits pourraient « contenir de contraire à la religion dominante, à « la Constitution et aux lois du royaume, au res- « pect dû à la personne sacrée du roi, à l'honnê- « teté publique et à l'honneur des citoyens. »

Réflexions de Louis XVIII

Il y a longtemps que je m'aperçois que ces cahiers sont rédigés par deux personnes, ou du moins par deux classes de personnes : l'une, animée d'un bon esprit, et l'autre, d'un bien mauvais. L'article précédent en fournit la preuve bien claire; on y voit que la seconde a gâté l'ouvrage de la première. Mais celui-ci lui appartient en entier; c'est de la philosophie moderne toute pure; dès que les philosophes aperçoivent quelques entraves mises au débit de leur système, ils crient qu'on veut attenter à la liberté de penser et veulent détruire l'obstacle. Mais comment ne sentent-ils pas quelle différence il y a entre la pensée et son expression?

La première échappe à toutes les autorités temporelles. Dieu seul en est le maître; la seconde est du ressort du souverain; il doit y veiller sans cesse pour propager ce qu'elle a d'utile et arrêter ce qu'elle a de nuisible. La presse est le moyen le plus sûr et le plus prompt d'opérer cette propagation; faut-il lui laisser un libre cours ? C'est comme si l'on demandait s'il faut permettre à un pharmacien de débiter indistinctement toutes sortes de drogues.

Je voudrais savoir si les rédacteurs de cet article seraient fort édifiés de voir vendre publiquement, et à qui en voudrait, de l'arsenic et du sublimé corrosif? Ils trouvent au contraire fort bon qu'on ne puisse les délivrer que sur une ordonnance du médecin. Eh bien ! ce que le médecin fait au physique, le censeur le fait au moral. On crie que la censure étouffe le génie; je voudrais savoir quel est l'ouvrage utile qu'elle a jamais empêché de paraître.

On me demandera aussi quel est l'ouvrage dangereux qu'elle ai jamais arrêté. Je répondrai que ce n'est pas la faute à la censure, mais bien celle de la police et surtout des tribunaux qui dirigeaient la vindicte des lois sur les ouvrages et jamais sur les auteurs. On croira m'arrêter là en me faisant observer que c'est aussi le vœu des cahiers; mais quelle différence entre punir et prévenir? Il y a mille moyens d'échapper à la sévérité des lois; il n'y en a point pour échapper à l'œil éclairé du bon censeur.

Principiis obsta doit être la maxime de tout bon gouvernement, et quand la censure n'aurait produit, dans le cours d'un siècle, d'autre effet que d'empêcher un mauvais ouvrage de voir le jour, elle aurait bien mérité de l'Etat. La punition d'un coupable auteur est utile pour l'exemple; mais quand son venin est répandu, sa punition n'en arrête pas les progrès. Que les censeurs soient bien choisis, qu'une responsabilité terrible pèse sur leurs têtes, que le ministère public recherche avec soin les auteurs et imprimeurs des écrits anonimes, qu'ils soient sévèrement et personnellement punis, si l'ouvrage est dangereux, c'est le moyen de rendre la presse utile et d'en ôter le danger. Mais, en lui donnant une liberté indéfinie, toutes les précautions que l'on prendra pour en arrêter l'abus seront toujours malheureusement tardives et trop souvent superflues.

Plût à Dieu que ces observations fussent les seules que j'eusse à faire sur cet article ! Mais outre le ton impératif qui y règne et qui est par conséquent peu respectueux, qui peut s'empêcher de remarquer qu'indépendamment du préambule cet article est le 21e, et que c'est la première fois qu'on lit le mot *religion?* Et encore comment ce mot est-il prononcé ? En ordonnant que l'imprimeur ou l'auteur d'un écrit répondra de ce qu'il pourra contenir de contraire à la *religion dominante*. Les mots qui suivent presque immédiatement *au respect dû à la personne sacrée du roi*, rendent la première expression encore plus choquante. Il fallait mettre simplement à la *religion*, parce que, en effet, ce n'est pas telle ou telle croyance qui est attaquée dans les écrits de Voltaire, d'Helvétius, etc..., c'est toute espèce de dogme religieux, et que leurs ouvrages sont mille fois plus dangereux que ceux de Luther et de Calvin, qui, en attaquant une partie des dogmes de l'Eglise, respectaient le surplus. Ou, si l'on voulait se servir d'une expression moins générale, il fallait mettre à la *religion catholique*. C'est elle, en effet, qui est en France la religion de l'Etat dont le maintien fait partie de notre Constitution. Elle est sans doute par là la *religion dominante*; mais la désigner simplement ainsi, c'est paraître éviter de la nommer; c'est montrer qu'on croit, à la vérité, qu'il faut une religion à un peuple; mais qu'on est fort indifférent sur le choix de celle qu'on suivra.

Dès à présent on peut juger de ce que valent les Chartes constitutionnelles.

Circulaire du ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, que nous apprécions plus haut :

Versailles, le 27 (?) septembre 1873.

Monsieur le préfet,

Dans ma première circulaire, je vous faisais connaître ce que le gouvernement attendait de vous; en vous indiquant quelle devait être votre attitude, je vous recommandais de vous placer à la tête des conservateurs et de veiller en toute circonstance à la stricte exécution des lois. Vous avez suivi ces instructions, et bientôt vous avez vu les liens de la hiérarchie se resserrer, le pouvoir se raffermir entre vos mains et le calme s'étendre sur tout le pays.

Mais il ne suffit pas de relever le principe de l'autorité : il faut faire sentir les bienfaits de cette autorité elle-même, en imprimant à l'administration une activité que des révolutions répétées n'ont pu qu'affaiblir.

Il serait imprudent, sans doute, de supprimer certaines formalités qui sont de sérieuses garanties données aux intérêts particuliers aussi bien qu'aux intérêts publics : de récents exemples montrent à quels dangers l'absence de ces freins salutaires expose l'avenir des communes et les finances de l'Etat. Au contraire, l'expédition plus rapide des affaires est un besoin de tous les temps; hâter la procédure n'est pas la compromettre, et c'est vers ce but que doivent tendre tous vos efforts.

Depuis deux ans, le travail des préfectures s'est accru, aussi bien que celui de l'administration centrale : nous avons dû reconstituer les comptabilités communales, liquider les dépenses de la guerre, répartir les indemnités, appliquer la loi nouvelle du recrutement; vous avez vu encore, monsieur le préfet, la loi du 10 août 1871 doubler les sessions des conseils généraux et instituer les réunions mensuelles des commissions départementales; et cependant l'insuffisance des fonds d'abonnement n'a pas permis d'augmenter le nombre et le traitement de vos employés.

Tout en faisant la part de ces difficultés exceptionnelles, on ne peut nier que certaines habitudes de lenteur n'aient été constatées dans plusieurs départements; il vous appartient, monsieur le préfet, de réagir contre cette tendance et de ranimer le sentiment de la responsabilité et du devoir chez tous ceux qui ont l'honneur de participer, à un titre quelconque, à la gestion des affaires publiques.

Parmi les questions de toute nature qui vous sont soumises, les unes demandent une décision immédiate; ce sont de simples réponses, des dépêches télégraphiques, des mesures d'ordre et de transmission, elles devront être traitées d'urgence, et leur solution ne saurait être différée plus de deux jours : l'administration centrale, autant qu'il a dépendu de moi, vous a donné cet exemple.

D'autres questions, au contraire, exigent une étude approfondie et des recherches spéciales; un délai d'une semaine sera presque toujours suffisant et ne devra être dépassé qu'en cas de nécessité absolue.

Enfin, les affaires dont la décision ne vous appartient pas et ressort, soit d'une juridiction contentieuse, soit de l'administration supérieure, n'en seront pas moins l'objet de votre diligence. Le renvoi rapide des dossiers, des lettres de rappel que vous ne craindrez pas de renouveler, abrégeront les retards dont vous paraîtriez responsable.

Vous recommanderez à messieurs les sous-préfets la même ponctualité.

Ils stimuleront à leur tour les municipalités qui participent à l'instruction de la plupart des affaires, afin que le temps gagné dans la préfecture et la sous-préfecture ne soit pas perdu à la mairie. Les maires, quel que soit actuellement le mode de leur nomination, ne peuvent pas oublier qu'ils sont les agents de l'autorité centrale, et qu'ils doivent à ce caractère leurs principales attributions.

Les sous-préfets n'hésiteront donc pas à leur adresser, autant qu'il sera nécessaire, des conseils et des instructions pour les diriger dans la gestion des intérêts qui leur sont confiés. Vous devez, dans ce but, demander aux sous-préfets de se rendre successivement dans toutes les communes de leur arrondissement. La loi militaire ne les appelle, comme vous, monsieur le préfet, qu'aux chefs-lieux de canton; il faut, en outre, qu'ils visitent chaque année la moitié des communes de l'arrondissement, afin qu'elles soient parcourues dans une période de deux ans. Leur attention se portera sur les divers établissements : mairie, école, cure, hospice, asile, et sur les chemins vicinaux.

Ils connaîtront ainsi les besoins, se rendront compte des abus, étudieront sur les lieux les améliorations que comportent les différents services publics, entendront les vœux ou les réclamations de leurs administrés.

Leurs observations seront consignées dans des rapports qui vous seront adressés, et dont vous me transmettrez le résumé. Ce que chaque sous-préfet fera pour son arrondissement, vous voudrez bien le faire vous-même pour l'arrondissement chef-lieu, ou en charger votre secrétaire général.

Ainsi, monsieur le préfet, vous parviendrez à maintenir ou developper les habitudes d'ordre, d'exactitude, de dévoûment, qui font l'honneur de l'administration française, à resserrer les liens qui doivent unir les municipalités au pouvoir central, à favoriser la prospérité locale et à exercer la tutelle bienveillante et éclairée dont la loi vous investit.

Rien n'est plus propre à seconder les efforts d'une nation dont la vitalité admirable s'explique par l'amour du travail, de l'économie, de l'activité sous toutes ses formes, et dont le génie même réclame une administration diligente, régulière, savante dans la pratique des lois, pénétrée surtout de ce principe que bien administrer n'est pas seulement la meilleure des politiques, mais la véritable force des gouvernements honnêtes.

Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
BEULÉ.

L'Etat de siége dans les Pyrénées-Orientales

L'interdiction de la vente sur la voie publique du journal la *Dépêche*, de Toulouse, dans les Pyrénées-Orientales, fait surgir un incident analogue à celui qui s'est produit dans l'Yonne.

La députation des Pyrénées-Orientales vient de protester auprès du ministre de l'intérieur contre la résurrection inattendue de l'état de siége dans ce département.

Voici le texte de la protestation envoyée à M. Beulé :

Perpignan, 20 septembre 1873.

Monsieur le ministre,

Vous trouverez ci-joint un arrêté pris, à la date du 18 septembre courant, par M. le général commandant la 11e division militaire, pour interdire dans tout le département des Pyrénées-Orientales la vente du journal la *Dépêche* sur les voies publiques, dans les gares et autres établissements publics.

M. le général de division s'est fondé, pour prendre cet arrêté, sur le décret du 20 août 1870, qui a déclaré en état de siége le département que nous représentons.

C'est avec le plus grand étonnement que nous avons lu cet arrêté; car nous pensons, avec tout le département, que le décret du 20 août 1870 est dépourvu de toute valeur légale.

Il est facile de le prouver.

Ce décret ayant été rendu sous l'empire, c'est à la constitution de 1852 que nous devons nous reporter pour exmainer si toutes les formalités légales ont été remplies dans cette circonstance et si l'état de siége établi ici est régulier et constitutionnel.

Or, aux termes de l'article 12 de cette constitution, le président de la République a le droit de déclarer l'état de siége dans un ou plusieurs départements, sauf à en référer au sénat dans le plus bref délai.

Pour que l'état de siége établi le 20 août 1870 fût régulier, il fallait donc qu'il fût d'abord décrété par le gouvernement, puis soumis régulièrement au sénat.

Cette interprétation de la constitution résulte d'ailleurs d'un arrêt rendu par la cour de cassation, le 11 mai 1871.

Le gouvernement pârtageait cette opinion, puisque M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, répondant, le 8 février 1872, au préfet des Pyrénées-Orientales, qui lui avait demandé si notre département était en état de siége, lui transmettait cet arrêt, et l'informait que si le décret du 20 août avait été soumis au sénat, l'état de siége devait subsister.

Or, ce décret n'a jamais été soumis au sénat; il est donc inconstitutionnel et n'a aucune valeur. Par suite, toutes les mesures prises par l'autorité militaire en vertu de ce décret sont illégales, et doivent être considérées comme nulles et non avenues.

Il vous suffira, monsieur le ministre, du court exposé qui précède pour vous convaincre de la justice de la protestation que nous faisons ici contre l'arrêté de M. le général commandant la 11e division.

Nous vous prions de donner ou de faire donner des ordres à qui de droit pour que l'illégalité qui vient de se commettre cesse promptement, et d'adresser à M. le préfet des instructions pour qu'il fasse respecter à l'avenir l'administration civile, dont il aurait dû, dans cette circonstance, être le plus zélé défenseur.

Nous vous prions aussi de nous faire connaître promptement la décision que vous aurez prise.

Agréez, etc.

T. GUITER,
L. ESCARGUEL.
EMMANUEL ARAGO.

ÉCHOS DE PARTOUT

L'*Echo de la Dordogne* annonce l'arrivée à Périgueux de M. Gambetta. Il est descendu chez M. Dubruel, ancien consul à Genève.

On ne dit pas s'il assistera au banquet que la municipalité donne à l'occasion de l'inauguration de la statue du général Dumesnil.

M. Gambetta est accompagné de M. Spuller et de quelques autres personnes.

***

L'*Etoile belge* annonçait hier que le comte de Chambord est attendu, avant le 4 octobre, à Gesves (Luxembourg belge), au château du comte de Liminges, beau-fils de M. Dumortier, représentant de Tournay, et qui est, parmi les membres du parti catholique, l'un des plus influents, nous pourrions dire des plus remuants, malgré son grand âge.

M. Dumortier était, il y a quelque vingt ans, un improvisateur d'une fécondité intarissable, plein de chaleur et d'une fougue entraînante. Son nom restera parmi les hommes politiques qui, avant 1830, préparèrent l'affranchissement de la Belgique.

M. Dumortier est un archéologue et un érudit non sans mérite.

Il est membre de l'Académie royale de Belgique et de la commission d'histoire à laquelle il a fait des communications intéressantes sur le français ayant les treizième et quatorzième siècles.

***

L'enterrement de Mlle Stéphanie Proudhon a eu lieu mercredi à cinq heures. Trois cents personnes environ se sont réunies à la maison mortuaire, 9, rue de la Tour, à Passy, et sont parties, sous la direction du colonel Langlois, député de la Seine, vers le cimetière Montparnasse, où la famille possède un caveau.

Le corps descendu dans le caveau, plusieurs personnes sont venues déposer sur la bière des bouquets et des couronnes. Puis le colonel Langlois a pris la parole.

Mlle Proudhon est morte à 20 ans, d'une phthisie pulmonaire.

C'est la troisième fille que perd Mme Proudhon.

***

Nous avons annoncé, il y a déjà quelques jours, que M. du Sommerard allait être nommé grand-officier de la Légion d'honneur; M. le maréchal de Mac-Mahon a signé en effet avant-hier matin le décret qui élève à cette dignité notre éminent commissaire général à l'exposition de Vienne.

Après la mort de son père, à qui la ville de Paris doit le musée de Cluny, M. Edouard du Sommerard fut nommé conservateur de cette intéressante collection, et tout en en augmentant les richesses, il s'occupa activement des expositions internationales.

Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1848, il fut nommé officier de l'ordre en 1862, après l'exposition de Londres, puis commandeur en 1867. Son élévation à la dignité de grand-officier est la juste récompense de l'énergie qu'il a apportée à Vienne dans la défente des intérêts français.

Après avoir organisé notre exposition d'une façon remarquable, notre commissaire général a entrepris, contre l'influence allemande, une lutte incessante, qui s'est terminée d'ailleurs par une éclatante victoire, par une premiere revanche, ainsi que le prouvent les innombrables récompenses décernées à nos nationaux.

Si nous ajoutons que, du monde des arts, où il occupe une si grande place, M. Edouard du Sommerard est une des physionomies les plus sympathiques, on comprendra que nous applaudissions sans restriction à la nouvelle distinction qui vient de lui être accordée.

***

Il vient d'arriver au musée du Louvre un objet de la plus grande valeur artistique : c'est une statue provenant de l'abbaye de Hennebont, en Bretagne.

Elle représente la femme du duc de Bretagne, Jean Ier. Cette statue date du commencement du quatorzième siècle; elle est exécutée d'après les procédés des anciens émailleurs de Limoges.

Elle est couchée les mains jointes, selon l'usage, et se compose d'une forme en bois, sur laquelle ont été cloués des morceaux de cuivre repoussé et très-finement travaillé.

Ce cuivre est enlevé à certains endroits, ce qui a permis d'apprécier la nature du travail.

En attendant une place définitive, la statue a été déposée dans la salle des antiquités judaïques.

***

Voici quel est actuellement le taux de l'escompte sur les principales places de l'Europe :

	Taux officiel.	Marché libre.
	—	—
Paris,	5 0/0	4 3/4-5 0/0
Francfort,	4 0/0	3 3/4 0/0
Berlin,	4 0/0	3 3 1/2-4 0/0
Anvers,	4 0/0	4 0/0
Vienne,	5 0/0	5-5 1/2 0/0
Turin,	5 0/0	5 0/0
Amsterdam,	5 0/0	5 0/0
Bruxelles,	4 0/0	4 0/0
Madrid,	6 0/0	—
St-Pétersbourg,	5 1/2 0/0	6 0/0
Hambourg,	—	4 1/2 0/0

Statistique des ponts français

A la suite de nos derniers désastres, l'attention du gouvernement dut se porter d'une façon toute particulière sur le rétablissement des communications dont la facilité est un des principaux éléments de la richesse du pays. 26 ponts avaient été dégradés ou détruits dans le département de l'Aisne pendant la guerre, 25 dans celui des Ardennes, 2 dans l'Aube, 1 dans le Cher, 2 dans la Côte-d'Or, 19 dans le Doubs, 7 dans l'Eure, 7 dans Eure-et-Loire, 2 dans Indre-et-Loire, 5 dans le Jura, 15 dans Loir-et-Cher, 6 dans le Loiret, 2 dans la Manche, 1 dans la Haute-Marne, 5 dans la Mayenne, 5 dans la Meuse, 3 dans le Nord, 5 dans l'Orne, 10 dans le territoire de Belfort, 9 dans la Haute-Saône, 9 dans la Sarthe, 10 dans la Seine, 3 dans la Seine-Inférieure, 10 dans Seine-et-Marne, 9 dans Seine-et-Oise, 13 dans la Somme, 1 dans la Vienne, 6 dans les Vosges, 1 dans l'Yonne.

L'Etat, les départements, les communes, ainsi que nous nous sommes empressés de le constater, se mirent résolûment à l'œuvre. Aujourd'hui, les travaux de reconstruction sont presque partout achevés. Les ponts de Nouzon dans le département des Ardennes, du Grand-Vaire, de Châtillon et d'Hièvres dans le Doubs, de Peseux dans le Jura, d'Isles-et-Villenoy dans Seine-et-Marne, qui restent à terminer seront livrés à la circulation en 1874; ceux d'Andé dans l'Eure, de Suresnes et de Clamart dans la Seine, le seront en 1875.

Certes, le Trésor a dû faire des sacrifices considérables. C'est ainsi que la reconstruction du pont de Saint Ouen a coûté plus de 600,000 francs; celle du pont de Billancourt plus de 500,000 francs; la réfection du pont de Croisy et de Bougival aura coûté 244,000 francs; celle du pont d'Andé nécessitera une somme de 212,000 francs, et celle du pont de Courbevoie entraînera une dépense qu'on ne peut évaluer à moins de 600,000 francs; mais il était bien difficile de ne point se rendre aux justes exigences des populations, du commerce et de l'industrie.

L'Etat a profité d'ailleurs de l'éxécution de ces divers travaux pour faire recueillir par ses agents des renseignements officiels sur la situation générale des ponts qui relient nos routes nationales, stratégiques, départementales et forestières. Des documents statistiques du plus haut intérêt ont été le fruit de cette enquête, dont nous sommes heureux de pouvoir faire connaître à nos lecteurs les plus importants résultats.

La France possède actuellement 1,982 grands ponts, dont 861 sont antérieurs au dix-neuvième siècle; 64 ont été construits sous le premier empire, 180 sous la Restauration, 580 sous le règne de Louis-Philippe, et 297 à partir de 1848.

Les ponts en maçonnerie sont au nombre de 854. Il existe en outre 9 ponts fixes métalliques, 70 ponts suspendus, 67 ponts en maçonnerie avec travées en charpente, 33 ponts en maçonnerie avec travées et palées également en charpente, 14 complétement en charpente et 20 à l'état mixte.

1,067 dépendent de routes nationales, 18 de routes stratégiques, 6 de routes forestières et 891 de routes départementales.

Les ponts les plus remarquables sont : le pont de Bordeaux, commencé sous le premier empire, ayant une longueur de 501 mètres et 17 arches, et dont l'établissement a coûté 6,850,000 fr.; le pont suspendu de Cubzac, sur la Dordogne, de 545 mètres de long, et dont le coût s'est élevé à 2,200,000 fr.; le pont tournant de la Penfeld, à Brest, qui a nécessité une dépense de 2,800,000 fr.; le pont Saint-Esprit, sur le Rhône, commencé, en 1265, ayant 18 arches et 738 mètres de long, et dont la valeur n'est pas moindre de 4,500,000 fr.; le pont de Toulouse, sur la Garonne, d'une valeur de 2,700,000 fr.; le pont de Libourne, sur la Dordogne, qui a coûté 4,246,948 fr.; le pont de Tours, sur la Loire, ayant 15 arches d'une longueur totale de 125 mètres, dont le coût s'est élevé à 4,224,639 fr.; le pont de la Guillotière, à Lyon, sur le Rhône, commencé en 1245, ayant 8 arches et 263 mètres, d'une valeur estimative de 2,500,000 fr.; le Pont-Neuf à Paris, commencé en 1578, ayant 232 mètres et d'une valeur estimative de 4 millions de francs; le pont d'Iéna, à Paris, construit sous le premier empire et ayant coûté 6,132,105 fr.; le pont de Rouen, d'une longueur de 232 mètres commencé en 1811 et ayant coûté 6,438,561 fr.

Nous ajouterons, en terminant, que les 1,982 grands ponts dont l'administration des ponts et chaussées a pu constater l'existence en France ont ensemble une longueur de 126 kilomètres et représentent une valeur de 286,507,768 fr. *(Débats.)*

NOUVELLES A LA MAIN

On sait que le *Tue-la* que M. Dumas considère comme des plus récentes expressions de la civilisation moderne et une de ses plus enviables conquêtes, existe depuis longtemps chez les peuples primitifs et voisins de l'état nature, sans qu'aucun théoricien leur ait indiqué l'excellence de ce procédé. Le *Gaulois* raconte à ce propos une curieuse anecdote, touchant le sultan du Maroc qui vient mourir :

Vers 1868, un jour que le sultan était dans une maison de campagne des environs de Fez, un Arabe se présente à la porte et demande instamment à parler au maître. Il portait sous son burnous un sac fermé.

On éconduit à plusieurs reprises cet importun; mais il insiste avec tant d'opiniâtreté qu'on finit par l'introduire.

Lorsqu'il fut admis en présence du prince, il tira de son sac deux têtes sanglantes, fraîchement coupées.

— Sultan ! dit-il alors, voici la tête de ma femme et celle de son complice Je les ai surpris ensemble et j'ai vengé mon injure. Je viens me mettre à ta disposition.

Le sultan lui répondit :

— Va! enterre ces deux têtes et vis toujours en paix. Tu fis bien !

***

Nous trouvons dans notre butin d'aujourd'hui une anecdote sur le baron Eschassériaux :

« Des bûcherons avaient découvert une statue au milieu d'un bois de pins; on la porta à l'église voisine; mais, ô miracle ! la statue revint d'elle-même dans le bois où on l'avait trouvée. On la transporta de nouveau à l'église. La nuit d'après, la statue revenait de nouveau dans la forêt. Devant ce double miracle, les yeux des Montendrains s'ouvrirent; ils comprirent que la Vierge voulait une chapelle dans la forêt même. Grâce au baron Eschassériaux, les fonds furent bientôt trouvés. Et aujourd'hui la Vierge de Croix-Gente fait des miracles dans la chapelle due à la munificence de M. Eschassériaux. — Or, c'est là ce qui fait la morale de cette histoire, — M. Eschassériaux est protestant ! »

— Et voilà comment les bonapartistes s'entendaient à flatter les douces manies de leurs électeurs.

Ils ne demandent qu'à recommencer.

***

A la police correctionnelle on amène un gaillard ayant déjà subi cinq ou six condamnations pour vol.

Au moment où on appelle sa cause :

— Mon président, mon avocat est indisposé; je demande la remise à huitaine.

— Mais vous avez été pris en flagrant délit, la main dans le gousset du plaignant. Que pourrait dire votre avocat pour vous défendre?

— Mon président, c'est justement pour ça que je serais curieux de l'entendre.

***

Epitaphe recueillie par le *Masque de fer* au cimetière de Saumur :

CI-GIT, ETC.

Il fut bon père, bon époux
bon oncle
à la mode de Bretagne

CHRONIQUE

Avant-hier M. le ministre des travaux publics dans une conversation particulière remarquait avec raison qu'il est peu de contrées en France plus fertiles, plus riches, plus peuplées et en même temps plus agréablement pittoresques que celle qui s'étend de Lyon à Givors, sur les deux rives du Rhône et il s'étonnait qu'à l'exception de quelques bacs, aucun moyen de communication n'existât entre les deux rives du fleuve sur tout ce parcours, qui est de 22 à 24 kilomètres.

En 47, une concession avait été accordée à un habitant de La Tour pour établir en cet endroit un pont suspendu, en face de la vallée de l'Orex. Vers la même époque les habita[...] de Vernaison ouvrirent entre eux une so[...] cription dans le même objet, mais les évé[...] ments politiques empêchèrent de donner [...] cune suite à ce projet.

Ces dernières années le conseil général s[...] préoccupé de cette situation et a diverses [...] prises il a émis des vœux pour que l'établi[...] ment d'un pont sur le Rhône entre Lyon et [...] vors fût mis à l'étude par l'administration. [...] les ingénieurs de la navigation ont même [...] chargés de donner, plutôt officieusement qu[...] ciellement, leur avis sur le point qui parait [...] le plus convenable à cet objet.

Ces messieurs, dans la dernière session [...] conseil général, ont déposé leur rapport [...] conclut en faveur de la commune d'Irigny [...] lieu dit de la Maison-du-Diable. A la suite [...] ce dépôt le conseil général a nommé, p[...] poursuivre l'étude de la question, une c[...] mission composée de MM. Plasson, Frenc[...] Picard.

Jeudi dernier, cette commission s'est tr[...] portée sur les lieux, sur un bateau de la Cie [...] Guêpes mis obligeamment à sa disposition [...] M. Plasson. A la commission s'étaient jo[...] M. le préfet du Rhône, M. Flotard, dépu[...] M. Carle, ancien président du conseil géné[...] M. Falconnet, membre du conseil général, [...] teur d'une proposition relative à l'établi[...] ment du pont de Vernaison. Etaient en o[...] présents, MM. les ingénieurs en chef du Rh[...] et de l'Isère, et MM. Tavernier et Jacquet, [...] génieurs de la navigation, etc.

Ces messieurs ont successivement visité [...] trois localités où l'établissement d'un pont p[...] sembler convenable, ils ont ainsi successi[...] ment débarqué à Irigny, à Vernaison et [...] Tour-de-Millery.

Sur ce dernier point, la commission a [...] unanime pour décider qu'il y avait lieu [...] passer outre. Le Rhône est très-large en fa[...] de La Tour, et les dépenses seraient consi[...] rables. D'un autre côté, les abords de la ro[...] n° 12 qui longe le Rhône sur la rive droite [...] raient difficiles; enfin, une deuxième ro[...] qui pénètre dans les terres perpendicula[...] ment au Rhône, offre des pentes beauc[...] trop rapides, et n'a d'autre aboutissant qu[...] village de Millery situé sur une hauteur [...] carpée.

A Irigny le fleuve offre une largeur con[...] nable; son lit est bien encaissé, les abord[...] la route n° 12 n'offrent pas de difficultés [...] rieuses, mais ici comme à La Tour les chem[...] qui pénètrent dans les terres sont escar[...] mal entretenus et aboutissent au village d'[...] gny, situé sur une colline d'un abord peu a[...] Sur la rive gauche un chemin conduisan[...] Serezin et à la grande route de Lyon à M[...] seille est en voie d'établissement, mais le t[...] de ce chemin n'est pas suffisamment élevé [...] dessus des terres, souvent inondées par [...] eaux du fleuve.

Enfin il n'y a en cet endroit aucune ro[...] conduisant directement dans l'intérieur du [...] partement de l'Isère. Il faut pour y péné[...] prendre la route, souvent montueuse, de L[...] à Marseille jusqu'à la vallée de l'Ozon, où ex[...] une belle route qui, par Saint-Symphori[...] d'Ozon, Heyrieu, etc., s'avance dans l'intéri[...] du Dauphiné.

Quant à Vernaison, village qui se trouve [...] tué tout à fait au bas des collines, sur la r[...] même du Rhône, le fleuve y est un peu p[...] large qu'à Irigny, mais beaucoup moins q[...] La Tour. L'abord de la route n° 12 y est [...] plus facile, et, avantage considérable de c[...] situation ! le pont s'y trouverait placé pr[...] qu'en face de la route de St-Symphorien [...] qui établit les communications des plus fa[...] les sur la rive gauche, tandis que sur la r[...] droite, la route de Charly, belle, spacieu[...] admirablement entretenue, se prolonge dir[...] tement jusqu'aux Sept Chemins et à Brign[...] tandis que des chemins d'un accès facile d[...] servent les communes de Saint-Genest, Vo[...] les, etc.

M. l'ingénieur en chef de l'Isère, contra[...] ment à l'avis de MM. les ingénieurs de la [...] vigation du Rhône, estime que le pont é[...] destiné à établir des communications fa[...] entre le Rhône et l'Isère, doit être établi [...] ce point où convergent en quelque sort[...] angle droit la route n. 12 et les route[...] Charly et de Saint-Symphorien. Nous pens[...] que M. le préfet du Rhône, dont les capac[...] et les connaissances comme ingénieur ne [...] de doute pour personne, inclinera dans [...] même sens.

Nous ne pouvons présager dans quel s[...] sera rédigé le rapport du conseil général [...] Rhône, mais nous sommes certains que [...] conseillers généraux, les ingénieurs et les a[...] ministrateurs de l'Isère se prononceront po[...] la seule position qui assure dès à présent u[...] viabilité facile aux voyageurs et aux tra[...] ports des deux départements.

Ali-Pacha, le nouvel ambassadeur ottom[...] en France, a passé à Lyon hier, se rendan[...] Paris.

Il était accompagné de MM. Schefler, inte[...] prète du ministère des affaires étrangères [...] du chargé d'affaires de Turquie à Paris, Fe[...] doun-Bey.

Avis a été donné précédemment que le bu[...] get de la ville de Lyon contient un crédit d[...] 2,400 fr. pour quatre bourses à l'Ecole supé[...] rieure de commerce de cette ville, et que les [...] demandes de ces bourses doivent être adres[...] sées à M. le préfet du Rhône.

Pour compléter cette communication, les [...] intéressés sont informés que les programmes [...] des cours et des conditions d'admission sont [...] déposés à la préfecture ainsi qu'à l'école.

Parmi les élèves qui se sont fait inscri[...] pour entrer à l'école de commerce, le 4 octo[...] bre, se trouve un jeune Japonais.

Ce Japonais, qui est marié et père de deu[...] enfants, est ainsi venu de l'extrémité d[...] monde se mettre sur les bancs. N'y a-t-il p[...] là quelque chose d'admirable, et quel est [...] lui d'entre nous qui, pour acquérir, fût-ce [...] plus précieuses connaissances, serait capab[...] d'un tel effort et d'un tel sacrifice?

Notre jeune Japonais s'est mis courageus[...] ment dans une école préparatoire, où il s'a[...] prête à passer ses examens.

Il parle et écrit le français avec la pl[...] grande pureté.

La rentrée des écoles supérieures et du co[...] normal d'institutrices aura lieu ainsi qu[...] suit :

Ecole supérieure de garçons et cours prépa[...] ratoires à l'école de Commerce, rue Ferra[...] dière, 44.

La rentrée de cette école aura lieu le mer[...] credi 1er octobre, à neuf heures du matin.

Les cours seront les suivants :

Enseignement littéraire, M. Dauvergne, direc[...] teur;
Morale religieuse, M. l'abbé Ollagnier;
Enseignement scientifique, M. Mamet;
Dessin, M. Rigoct;
Ecriture, M. Martin;
Comptabilité, M. Wolf;
Anglais, M. Barrett;
Allemand, M. Rieder;
Musique vocale, M. Chaulet;
Gymnastique, M. Pugens.

Rentrée de l'école supérieure de demoisell[...] et du cours normal d'institutrices, r[...] Sainte-Marie-des-Terreaux, 3.

Ces deux institutions feront leur rentrée [...]

lundi 6 octobre, à neuf heures et demie du matin pour l'école supérieure, et à une heure après midi pour le cours normal d'institutrices.

Directrice, Mlle Coly ;
1er professeur, Mlle Heinrich ;
2e Professeur, Mlle Viallat ;
Professeur adjointe, Mlle Revoux ;
Professeur de dessin, Mme Treppoz ;
Professeur d'allemand, Mme Granjean ;
Professeur d'anglais, Miss Egon ;
Professeur de chant, Mlle Montessuit.

Un cours de morale et d'instruction religieuse sera professé à l'Ecole supérieure et au cours normal par M. l'abbé Forest.

THÉATRES. — *La Fille de Mme Angot et la Fille du Régiment, ou l'embarras du choix.* Deux filles en une seule soirée!... Le fait est que le cas est embarrassant. Irons-nous entendre la soudarde Marie chanter ses vieux airs guerriers et roucouler tambour battant des romances avec son Tonio, ou bien nous déciderons-nous pour la pimpante Clairette, fille d'un régiment, elle aussi, mais d'un régiment de forts de la halle et de poissardes du vieux marché de Paris, sous le Directoire?

Laissons dans cette perplexité les amateurs de théâtre, et, profitant de notre don d'ubiquité, allons voir simultanément les deux spectacles.

Au *Gymnase*, la salle est bondée. Public de choix, toilettes brillantes.

Vraie première, comme à Paris.

La presse est au grand complet, la jeunesse *gommeuse* de notre ville a une large place dans les loges.

A une loge de première galerie, Mlle Philiberte, en ravissant costume de faille blanche et bleue, est venue applaudir ses camarades.

L'orchestre, un véritable orchestre (20 musiciens), entame l'ouverture. Le silence se fait, et la pièce commence.

Le succès se dessine aussitôt : les chœurs, considérablent renforcés (28 choristes) chantent avec un ensemble rare, grâce à l'habile direction de M. Cherblanc.

Mlle Albertine enlève de suite la salle, dans la fameuse légende de Mme Angot, *marchande de marée*, qu'elle détaille avec une crânerie et une intelligence qui lui valent l'honneur d'un *bis* parfaitement mérité.

Cette jeune artiste ira loin.

Bissée est également la chanson politique : *Jadis les rois, race proscrite*, un peu réactionnaire sans doute, mais gentiment chantée par Mlle Maurel, jolie à ravir dans son rôle de mariée.

Un monsieur des galeries, qui a de vrais *battoirs romains,... aux mains* voulons-nous dire, se fait remarquer par l'exubérance de ses applaudissements.

Si le monsieur est convaincu, nous lui pardonnons bien volontiers son zèle.

Deuxième acte, ravissant d'un bout à l'autre.

Il faudrait tout citer pour donner une idée du succès considérable qu'obtiennent tous les morceaux de la partition. Nous y reviendrons en détail dans un compte-rendu artistique.

Mentionnons néanmoins, le célèbre chœur des conspirateurs : *Quand on conspire*, bissé encore à l'unanimité, et la fort jolie valse : *Tournez, Tournez, qu'à la valse on se livre!...* très-bien détaillée par Mlle Coinde.

A la fin de l'acte, Polyte, qui est aux galeries, laisse tomber une pelure d'orange sur un monsieur légèrement *ému*.

— « Faites donc attention », lui crie ce dernier, prenez donc garde à ce qu'il y a *dessous vous*!

— De quoi! de quoi! réplique Polyte, mais il n'y a que *vous de...ssous!*

Une dispute est immédiate.

Un voisin s'interpose.

— Avez-vous bientôt fini de vous *ango-ler*? Et l'incident est vidé.

Troisième acte charmant.

Les *couplets* de la dispute : *Ah! c'est donc toi, madam' Barras!...* sont très-lestement débités par Lange et par Clairette.

Un double rappel, à la fin de la pièce, prouve à M. Maurel qu'il n'a pas fait des frais pour rien, et que la dernière création du Gymnase pourrait bien avoir, en petit, le succès obtenu aux Folies-Dramatiques à Paris.

C'est, en tous cas, soixante représentations au moins que la direction a là sur la planche.

Décors fort bien brossés, mise en scène très-soignée, effet immense.

Voilà le bilan de la soirée.

Au Grand-Théâtre, salle à moitié remplie.

Mlle Hasselmans se relève un peu de son échec du *Songe*, au 2e acte surtout.

Très convenables, MM. Barbet, Tristan, et Mme Neulat.

Bon comédien comme toujours, M. Odezenne nous prouve une fois de plus que ses moyens ne sont malheureusement plus à la hauteur de son talent.

Orchestre un peu mou, chœurs incomplets.

Représentation passable, mais rien de plus.

A bientôt l'ouverture du palais de l'Alcazar. On nous promet des écuyers et écuyères de premier ordre, dont un gymnasiarque genre Léotard surnommé L'HOMME VOLANT.

Son travail est, dit-on, surprenant.

Nous pouvons donc prédire à l'avance un très-grand succès au cirque S. Priami et G. Pierantoni.

Attendons.

Mercredi, à 6 heures du matin un incendie, dont on ignore la cause, s'est déclaré à Saint-Fons dans la maison du sieur Béyègue. Malgré les prompts secours des voisins accourus en toute hâte et de trois pompes des usines de la localité, le feu, après avoir consumé le bâtiment et les dépendances, a endommagé deux autres maisons contiguës et n'a pu être éteint que vers 9 h. du matin.

Les pertes réparties entre huit familles sont évaluées à 24,000 fr. L'immeuble est assuré aux compagnies du *Phénix* et de l'*Abeille*.

Un commencement d'incendie a eu lieu hier rue Moncey, 76, mais grâce à des secours immédiatement apportés, on en a été quitte pour quelques dégâts insignifiants.

La cause de ce sinistre est inconnu.

Toujours des vols!

Vol de linges estimés 60 fr., au préjudice de Mme veuve Schmitt, rue de l'Arbalète, 7.

Vol d'une montre en argent au préjudice de Mme Borgeal, accoucheuse.

Vol d'un mantelet en velours soie à la salle des ventes.

L'auteur de ce vol est un nommé Antoine D., âgé de 32 ans. La police lui a donné avec empressement les moyens de vivre sans être obligé de voler.

Les noix ont fait leur apparition sur le marché, et l'année ayant été généralement humide, elles sont d'une grosseur peu ordinaire.

Peu de personnes se doutent du commerce considérable auquel donne lieu la culture du noyer; dans les bonnes années le chiffre des importations s'élève de 400 à 450,000 kilogr. et celui des exportations varie entre 1,200 et 1,500,000 kilogr.

Les noix se mangent comme fruit de dessert : 1° au mois d'août à l'état de cerneaux ; 2° en septembre et octobre, mûres et fraîches; 3° enfin sèches pendant l'hiver. On les expédie, dépouillées de leur brou, par caisse et par baril, et on les vend au cent dans le détail, et dans le gros à l'hectolitre.

Les prix varient suivant les qualités : les noix de jauge, dont la coque est énorme, se vendent surtout aux tabletiers et bimbelotiers, cette coque se prêtant aux travaux de sculpture, tandis que le fruit est en général de mauvaise qualité. Elles valent, en ce moment, de 4 à 4 fr. 50 le cent, et de 60 à 70 fr. l'hectolitre. La noix de la lande ou noix mésange, dont la coque est assez tendre pour permettre à la mésange de la percer avec son bec, est excellente pour la table; mais elle est peu connue à Paris.

La noix anguleuse, à coque dure, est très-recherchée dans le midi et le centre de la France, son amande, bien que petite, contenant, dans de fortes proportions, une huile d'excellente qualité.

Il reste encore la noix de Saint-Jean et la noix en grappes ; mais ces deux espèces n'offrent rien de particulier sous le rapport de la qualité.

L'huile tirée de la noix est très-recherchée dans certaines parties de la France ; elle est excellente pour les fritures et les soupes; mais les personnes qui, dès leur enfance, n'y ont pas été habituées, se font difficilement à son goût un peu prononcé.

Les sangliers, les renards et les loups, que l'on a coutume de détruire par de grandes battues lorsqu'ils incommodent les habitants, se sont tellement multipliés dans la partie de la Lorraine annexée, que les autorités allemandes ont dû prendre des mesures pour la destruction de ces animaux.

Les causes de cette multiplication pendant ces trois dernières années sont faciles à concevoir.

Pendant la guerre, la chasse des grands animaux avait été entièrement négligée; en outre, l'hiver dernier, l'absence totale des neiges et la nécessité de l'occupation avaient empêché les grandes battues de se faire avec efficacité.

L'audace de ces animaux est devenue telle, que des loups s'aventurent jusqu'auprès des villages, ce qu'ils ne font d'habitude que par les froids les plus rigoureux, alors que la faim les presse au point de leur faire perdre leur timidité naturelle. Quant aux sangliers, ils ravagent complétement les champs qui sont dans le voisinage des parties boisées. Leurs boutis sont si nombreux dans les champs de pomme de terre, que les malheureux paysans ne trouvent plus rien à récolter.

Les tireurs des pays environnants sont invités à se joindre aux gardes des forêts pour les grandes battues, qui commenceront le mois prochain et se continueront pendant l'hiver.

Le nombre des animaux destructeurs s'est *tellement multiplié* dans ces contrées depuis l'annexion, que l'on compte aujourd'hui 200 loups, 1,800 sangliers et 2,500 renards.

Le bail de l'entreprise de la fabrication des armes à la manufacture de Saint-Etienne devant expirer le 31 décembre 1873, il sera procédé, le jeudi 23 octobre 1873, à midi, dans une des salles du ministère de la guerre, en présence du ministre ou du fonctionnaire délégué par lui, à l'adjudication publique d'une nouvelle entreprise de la fabrication des armes à cette manufacture.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication devront en avoir fait, par écrit, la déclaration au ministre de la guerre, avant le samedi 4 octobre 1873, terme de rigueur; elles pourront, au surplus, prendre connaissance du cahier des charges, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, savoir :

A Paris :

A la préfecture de la Seine;

A l'intendance de la première division militaire, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 94 ;

A l'inspection des manufactures d'armes, place Saint-Thomas d'Aquin, n° 1 ;

Au bureau du commandant de l'artillerie de la place de Paris, place Saint-Thomas-d'Aquin, n° 1.

Dans les départements :

Dans les bureaux des préfectures ;

Dans les bureaux de l'intendance militaire ;

Dans les bureaux des directions d'artillerie ;

Dans les bureaux des manufactures d'armes, à Saint-Etienne, à Châtellerault et à Tulle.

On écrit d'Aix en Provence :

La récolte des olives, qui avait une si belle apparence, sera contrariée par l'invasion du ver, qui a infesté une grande partie de nos vergers. Sur un certain nombre d'arbres de certaines espèces, l'insecte est dans le noyau, et le fruit se détache de la branche, la mouche ayant piqué le pédoncule pour introduire son œuf dans le pépin. Sur d'autres, le ver est dans l'olive même, dont il ronge la pulpe. Cette circonstance sera une cause d'infériorité pour nos huiles d'Aix.

AIN. — Des associations entre les géomètres existent déjà dans plusieurs départements. Un projet de même nature est en voie de formation dans l'Ain, entre les géomètres principaux des arrondissements de Bourg et de Trévoux.

Le but de cette société est de réunir périodiquement ses membres pour créer et maintenir entre eux des relations professionnelles. On sait qu'il existe dans ces deux arrondissements une grande analogie pour les us et coutumes et aussi pour leur situation topographique.

L'un des objets principaux de cette association est de préparer, élucider les éléments d'un code rural basé sur les coutumes observées dans la Bresse et les Dombes.

Une réunion préparatoire a eu lieu, hier matin, à dix heures, à Bourg, dans un des salons de la brasserie Bozon, sur l'initiative de MM. les géomètres de notre ville qui avaient rédigé pour cette circonstance un projet de règlement et un rapport.

Le bureau a été constitué au scrutin secret de la manière suivante :

Président : M. Avéuière, géomètre à Bourg;

Vice-président : M. Bertholon, de Châtillon-sur-Chalaronne;

Secrétaire-trésorier : M. Truchelut, à Bourg;

Trésorier : M. Page, de Genay;

Deux syndics : M. Foncelas, de Plantay, et M. Ravier, de Bourg.

Les deux arrondissements se trouvent donc représentés, au bureau, par un nombre égal de membres.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

boulevard St-Germain, 79, Paris

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié *en livraisons à 1 franc.*

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 33e fascicule, ECR à EMB, est en vente.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 26 septembre, 2 h. 05 s

M. Olzaga, ancien ambassadeur d'Espagne à Paris, est mort.

Officiel. — M. du Sommerard est nommé grand officier de la Légion d'honneur.

New-York, 26 septembre.

M. Grant approuve complétement la conduite de M. Richardson.

Les banques méridionales et occidentales suspendent partiellement leurs paiements en valeurs ayant cours.

Le mouvement d'exportation est arrêté.

Les transactions de cotons et de grains sont arrêtées partout.

Il est question de convoquer une session spéciale du Congrès.

Lisbonne, 24 septembre.

L'*Erymanthe* est arrivée à Lisbonne le 24 septembre à 2 heures du matin, avec les dépêches du Brésil et de la Plata.

Cours à Buenos-Ayres : sur Paris, 520 à 522; sur Londres, 48 7/8 à 48 3/4.

Cours à Montevideo : sur Paris, 540 à 545; sur Londres, 51 1/8 à 51 1/4.

Cours à Rio-Janeiro : sur Paris, 359 à 370; sur Londres, 25 7/8 à 26 3/8; café, 1re bonne, 10.500; stock, 90.000.

Cours à Pernambuco : sur Paris, 250 à 365; sur Londres, 26 à 26 1/4.

L'*Erymanthe* est attendue à Pauillac du 26 au 27 septembre.

Nouvelles du Matin

PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon.*)

26 septembre.

Tout est fini, monsieur ; vous pouvez, en dépit de tous renseignements contraires ou dubitatifs, tenir mon information comme certaine. Ce mot n'est que le résumé d'une lettre adressée avant-hier par le comte de Paris à un de ses amis, lettre que je n'ai pas vue, mais que je suis en mesure de certifier comme si je l'avais vue.

Il va sans dire que le drapeau tricolore est accepté ; je le savais déjà, et le comte de Paris n'eût pas écrit la lettre dont je parle s'il s'agissait encore de drapeau blanc. Il est possible seulement qu'une entente tacite étant établie, la monarchie soit votée sans conditions, afin de laisser au comte de Chambord l'initiative et le mérite de sa concession.

Elle lui sera beaucoup plus aisée qu'on ne le croit malgré ses déclarations précédentes. Vous rappelez-vous que je vous ai écrit, au sujet de ces changements à vue : « Ce sont là jeux de princes! »

A l'heure qu'il est, monsieur (et croyez que je ne m'exprime pas à la légère), à l'heure qu'il est, la république n'existe virtuellement plus, et la restauration va prendre d'ici à quelques jours, elle a pris déjà le caractère d'une chose forcée.

Il n'est plus question de prorogation de pouvoirs. Ni le pays ne veut perpétuer un provisoire énervant, ni les hommes libéraux se remettre à la remorque du radicalisme, pour lequel il n'y pas de milieu entre l'aplatissement qu'il montre dans la défaite et l'outrecuidance incorrigible qu'il manifeste au moindre retour de fortune.

Du reste, et vous pouvez encore tenir ce propos pour certain, le maréchal Mac-Mahon demande en grâce qu'on lui ôte le fardeau du pouvoir, « parce qu'à défaut de la monarchie, je tombe fatalement, dit-il, entre les mains des bonapartistes. »

Je vous répète que je puise mes informations aux sources les plus sérieuses, et que, sans cela, je ne me hasarderais pas à vous écrire comme je le fais. Mes impressions ont toujours été conformes, vous le savez, à ce qui se passe. Mais j'ai toujours pris soin de distinguer entre mes impressions et la réalité des faits, et je ne m'aventure pas, dans des conjectures si graves, à suivre purement et simplement les inspirations de mon imagination.

Si je ne vous renseignais que sur les propos des nouvellistes ordinaires, je pourrais vous donner des nouvelles de toute espèce et de nature à satisfaire tous les goûts. Je n'ai rencontré toute la matinée que des gens persuadés que tout le plan monarchique est à vau-l'eau... Un des membres les plus connus de la gauche me recommandait tout à l'heure sur le boulevard de bien regarder entre les deux yeux les membres de la droite à qui j'aurais affaire : « Sous leur affectation de contentement, me dit-il, vous devinerez une grande anxiété.

Mais est-ce aux membres de la gauche qu'il faut demander des renseignements! Pour quelques voyants qui ne se paient pas d'illusions et de phrases, combien le parti républicain ne compte-t-il pas de gens tellement nourris dans des habitudes de rêveries et de rhétorique qu'ils préfèrent jouer la comédie avec eux-mêmes plutôt que de s'avouer la vérité.

La vérité est que les chefs de la majorité, dont une partie s'est réunie hier dans le 15e bureau après la commission de permanence, se sont recommandé mutuellement une certaine réserve, et que chacun observe cette consigne suivant son tempérament, les uns sans pouvoir s'empêcher de se frotter les mains, les autres en prenant des airs soucieux.

D'un côté, c'est M. Janicot, de la *Gazette de France*, qui dit en wagon que l'affaire est encore loin d'être conclue. De l'autre, c'est M. Lefèvre-Pontalis (Amédée) qui annonce que la proclamation ne fait plus aucun doute.

Quelqu'un me fait observer que M. de Broglie écrivait, il y a quinze jours, à M. Mitchell, de la *Presse*, qui soutenait la prorogation : « Vous me sauvez; la solution que vous indiquez est la seule possible. »

Je conviens que M. de Broglie a écrit cela. Mais le bon billet! Je vous garantis M. de Broglie pour très-avancé dans le mouvement monarchique, si ce n'est tout à fait à la tête.

On raconte aussi qu'un ministre, dont la position de fortune est très-compromise, et qui a dû emprunter cinq cent mille francs au directeur d'un des journaux de Paris, on raconte, dis-je, que ce ministre se serait écrié :

« Je veux avant tout rester au pouvoir; sinon je suis ruiné; comptez donc que je ne m'opposerai pas à un échec monarchique, et que je préfèrerai la solution, moins éclatante mais plus sûre, de la continuation du provisoire. »

Voilà sur quels commérages je vois des hommes, sérieux et réfléchis pour tout le reste, fonder leur jugement. Cela fait quelque pitié pour l'esprit politique français.

Ce n'est, je vous l'ai déjà dit, ni l'argent ni les séductions de tout genre qui manqueront à ce pouvoir nouveau pour acquérir des créatures.

Songez qu'il va tailler en plein drap, et que, dans cette nation de besogneux et d'aspirants fonctionnaires, ceux qui résisteront au double courant de l'intimidation et des promesses ne manqueront pas d'un certain courage.

Il y en a pourtant, et espérons qu'il y en aura davantage, et que tous les partis auront à cœur d'apporter leur contingent au monument de la dignité humaine. C'est d'ailleurs la bonne politique. Jetons les yeux au-delà du présent et voyons l'avenir. J'ai toujours cru, depuis le 5 août, à ce qui arrive, mais nul ne sait ce que cela durera.

Les bonapartistes, qui sont gens avisés, gardent leurs positions, ou du moins font une belle défense. Ainsi M. Raoul Duval, qu'on classe bon gré mal gré dans ce parti, a déclaré qu'il voterait contre la monarchie.

Il était avec un de ses amis, républicain très-convaincu, très-bien avec son curé cependant. Celui entre, et, leur tendant les mains : « Eh bien! mes braves camarades, notre roi va donc revenir? »

— Allez donc vous occuper de votre messe, curé, répond le républicain ; est-ce que vous n'avez pas autre chose à faire qu'à vous mêler de politique?

— Quant à moi, repart Raoul Duval, vous êtes bon si vous vous imaginez que je vais voter pour le droit divin ; je suis protestant, et tous les antécédents de ma famille sont dans le camp opposé ; jamais!

La personne qui me rapporte cet entretien ajoute : « Vous savez que l'on ne peut guère compter sur Raoul Duval d'une manière absolue; il n'a peut-être parlé ainsi que pour vexer ce curé qui avait l'air si content. »

C'est cet air si content des cléricaux qui inquiète tant de monde et qui devrait inquiéter surtout les royalistes intelligents; car, suivant que le nouveau régime versera de ce côté ou non, c'en sera assez pour décider sa durée ou sa chute.

Ces royalistes intelligents le comprennent d'ailleurs, et je n'en veux pour preuve que les discours prononcés hier à la réunion de la droite par MM. de Jouvenel et d'Audiffret-Pasquier. Je ne m'étends pas sur les paroles dites par ces députés et par leurs collègues. Je ne pourrais que vous répéter en d'autres termes ce que les grands journaux vous apporteront à l'heure même où vous aurez ma lettre. Je constate seulement une fois de plus combien les principes de liberté sont plus efficacement défendus par les hommes modérés que par les radicaux.

M. Gambetta vient de parler à Périgueux avec beaucoup de mesure et de prudence.

Il est bien temps. C'était avant le 27 avril qu'il fallait déployer cette sagesse, au lieu de vouloir donner des leçons à M. Thiers et aux républicains modérés. Chez un chef, d'ailleurs, la sagesse ne suffit pas. Les chefs sont généralement sages parce qu'ils sont intelligents. Mais il faut montrer qu'on a la force d'imposer la même sagesse à son parti, et c'est précisément le contraire que nous avons vu.

Comme je vous l'avais annoncé, j'étais hier soir au théâtre des Variétés pour la représentation de la *Vie parisienne*. La pièce d'Henri Meilhac et Ludovic Halévy a passablement vieilli, quoique les auteurs aient fondu les deux derniers actes en un quatrième presque absolument nouveau.

La troupe actuelle ne vaut pas non plus celle de la création au théâtre du Palais-Royal. On nous a servi, entre autres, dans le rôle de Métella, une actrice retour de Russie, Mlle Devéria, que les Parisiens d'il y a dix ans se souviennent d'avoir applaudie, mais que ceux d'hier ont sifflée, comme vraiment elle le méritait.

Salle très belle d'ailleurs; mais je passe sur ces détails pour en revenir à la politique qu'on ne peut pas plus quitter en ce moment que la tunique de Nessus.

Vous vous rappelez par quel petit cancan je terminais ma lettre d'hier? Il s'agissait de la robe que devait porter au 3e acte la principale actrice de la pièce, Mlle Zulma Bouffar. On avait parlé de fleurs de lis traitreusement semées par la brodeuse. Trois ou quatre personnes seulement étaient prévenues dans toute la salle. Jugez si nous attendions avec impatience!

Eh bien! on ne s'en est pas aperçu, et cela par la raison toute simple que lesdites fleurs ne sont pas héraldiques, mais du dernier naturel. Elles règnent en effet sur tout le devant de la robe, qui est en faille blanche et sur lequel elles sont brodées en argent. Quoique parfaitement visibles, il faut le savoir pour y faire attention, et l'effet, si effet il y a, ne pourra se produire qu'aux représentations saillantes, quand le public aura été mis au courant par les petits journaux.

Dans une loge presque en face de la mienne, se trouvait le gros Villemessant qui racontait tout haut ce que « Gaston » lui avait rapporté de Versailles. (Gaston, c'est le petit nom d'un des rédacteurs de *Paris-Journal*). Gaston avait donc assuré que « l'affaire était dans le sac » et, sur cette haute autorité, Villemessant disait à qui voulait l'entendre que le *Figaro* allait commencer une campagne suprême, et que la monarchie lui devrait la moitié de son existence. Quelle édification!

N.

Dans les très-graves circonstances où se trouve aujourd'hui le pays, l'on ne saurait être trop éclairé sur les faits qui se produisent tout aussi bien que sur les idées et les opinions qui se croisent en tout sens.

C'est donc, mais seulement à titre d'information, que nous reproduisons la lettre suivante, adressée de Versailles à la *Correspondance universelle* :

Versailles, 26 septembre.

Je suis à même de vous donner des détails exacts sur la réunion des membres de la majorité qui a eu lieu hier au 11e bureau de la Chambre après la séance de la commission de permanence. Celle-ci, comme vous le savez déjà par les journaux, n'a été signalée par aucun incident digne d'être relevé. Toute l'attention et aussi toute l'importance de la journée étaient concentrées sur la réunion des membres du centre droit et de la droite. De bonne heure, les couloirs de l'Assemblée étaient remplis de monde. On y remarquait un assez grand nombre de députés parmi lesquels plusieurs du centre gauche et de la gauche, tels, entre autres, que MM. Laboulaye, Moreau, Léon Say, Picard, Schérer, Vingtain, etc.

La réunion s'est prolongée assez tard. Ses membres s'étant engagés à tenir secrètes leurs délibérations, je ne puis, bien entendu, vous donner que le résumé de leurs impressions, dont ils n'ont pas, d'ailleurs, fait mystère.

Mais si un secret connu de trois individus n'en est plus un, au dire de Machiavel, qui s'y entendait, à plus forte raison lorsqu'il est celui de cinquante personnes. C'est, en effet, à ce chiffre que s'élevait la réunion d'hier, également répartie d'ailleurs; à peu près vingt-cinq députés de la droite et 25 du centre droit.

Je puis donc sans indiscrétion vous affirmer — et vous savez que je n'affirme pas à la légère — qu'après de longues et intéressantes explications les deux fractions de la majorité se sont séparées parfaitement éclairées sur les intentions et les résolutions l'une de l'autre, parfaitement d'accord et, par suite, parfaitement satisfaites.

Toutes les questions à l'ordre du jour ont été successivement soulevées, discutées, approfondies, et, sur toutes ces questions, l'entente a été complète. On a été ainsi d'accord pour reconnaître la nécessité que cette monarchie soit et traditionnelle et parlementaire, avec la responsabilité ministérielle, enfin et surtout nécessité absolue du drapeau national, c'est-à-dire du drapeau tricolore. La question ayant été posée s'il y avait un membre pouvant se prononcer pour le drapeau blanc, personne ne s'est levé. Je vous le repète, l'entente a été aussi complète et aussi satisfaisante que possible.

Je tiens, avant de terminer cette lettre, à bien vous préciser la situation telle qu'elle résulte de la réunion d'hier.

Bien que l'entente entre tous les membres présents à cette réunion ait été complète et bien que l'opinion de cinquante des membres les plus influents de la majorité ait quelque chance d'être acceptée par celle-ci, néanmoins rien de définitif ne sera décidé avant que tous les membres de la majorité n'aient été entendus et ne se soient concertés.

D'autres réunions, d'ailleurs, et toujours plus nombreuses, auront lieu d'ici à la rentrée de la Chambre, soit les jours de séance de la commission de permanence, soit avant. En attendant, le travail d'élaboration va son train. L'essentiel, c'est que l'entente est faite.

J'ajoute qu'il n'a pas été question de convoquer l'Assemblée par anticipation. Du moins il a été décidé qu'on ne recourrait pas à ce moyen.

On lit dans le *Journal officiel :*

« Le président de la République a reçu la réponse de S. Exc. M. Barios, président de la République de Guatemala, à la lettre par laquelle M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, lui a notifié son élection à la présidence.

—

Nous recevons communication du procès-verbal officiel de la réunion tenue aujourd'hui, 26 septembre, par l'*Union républicaine :*

Voici le texte de ce document :

« Les membres de l'*Union républicaine* présents à Paris se sont réunis hier dans le local ordinaire de leurs séances, 31, rue de la Sourdière.

« La réunion était plus nombreuse que d'ordinaire. La délibération s'est prolongée très-avant dans l'après-midi.

« Après le dépouillement de la correspondance la séance a été levée.

« La prochaine réunion a été fixée à un jour prochain. »

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Madrid, 26 septembre, midi.

La *Gazette* publie un décret chargeant M. Carvajal de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant le voyage de M. Maisonnave à Alicante.

Le ministre a reçu une communication du brigadier Azzondo, rendant compte de l'attaque qu'il a dirigée le 23 septembre avec 2,200 hommes contre 6,000 carlistes et 300 chevaux qui occupent Zative (province de Valence).

Le rapport dit que le brigadier Azzondo les avait dispersés, obligeant un millier de carlistes à se réfugier au château, qu'il avait repoussé une sortie mais qu'à cinq heures les carlistes renforcés par la bande de Vallès l'enveloppèrent complétement, rendant sa position insoutenable, et qu'à 6 heures et demie il dut ordonner la retraite qui fut exécutée en bon ordre.

Les pertes de l'armée dans l'attaque du château sont de 4 morts, 16 blessés. 270 hommes ont disparu.

La *Gazette* annonce la défaite de Sabariegas, en Andalousie, et la mort de Merendon dans la province de Bindad-Keal. Le gouvernement a reçu à ce sujet un télégramme confus en certains points, sur lequel des explications ont été demandées.

La dispersion de 14,000 carlistes dans les environs de Tolosa est confirmée.

On croit que les commandants des navires étrangers mouillés devant Alicante ont résolu d'empêcher le bombardement de cette ville par les insurgés.

Le journal républicain *Diario espanol* a reçu un avertissement.

Dépêches de New-York

New-York, 25 septembre.

A Wall street et dans le public en général on est calme.

Les ventes d'or au compte du gouvernement, annoncées pour aujourd'hui, n'ont pas eu lieu.

Les actions de chemin de fer, vendues journellement dans les ventes publiques, restent à peu près dans limite des cours établis à la fermeture de la bourse.

La première banque nationale de Memphis a suspendu ses paiements.

Le gouvernement n'a pas l'intention de retirer son compte naval chez Jay Cooke et Macculoch, à Londres.

New-York, 25 septembre, soir.

M. Richardson, ministre des finances, a consulté l'avocat général sur le droit du gouvernement de continuer à employer la réserve métallique du Trésor pour acheter des bons.

Il a été décidé que le gouvernement ne doit pas donner cet emploi à la réserve.

Le Trésor croit avoir aidé les banques suffisamment; il n'achètera plus de bons.

M. Richardson a déjà repoussé la demande de plusieurs banquiers. La tenue générale du marché est faible.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 26 septembre.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	SYRIE	Grèce vers Salonique	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
39	Org..	14	1	1	12	1	2	2	2	3	»	1	3355
25	Tram.	4	»	2	2	1	»	»	1	12	3	»	1620
47	Grég.	8	1	»	10	2	»	»	»	9	8	9	3253
5	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Bob..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Lair..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
116		26	2	3	24	4	2	2	3	24	11	10	8228
	BALLOTS PESÉS												
4	Org..	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	211
5	Tram.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	279
57	Grég.	»	»	»	»	»	»	»	41	3	13	»	3300
»	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
66		2	»	»	»	»	»	»	48	3	13	»	3790

Ballots conditionnés dep. le 1er du mois 2829 nos
Ballots pesés depuis le 1er du mois..... 1133 nos

A Vienne, 25 septembre.

»	Organsins	» »
4	Trames	301 91
1	Grèges	62 90
5	Total	364 81
	BALLOTS PESÉS	
»	Organsins	» »
»	Trames	» »
»	Grèges	» »
»	Total	» »

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 25 septembre.

Sous l'influence des offres de la petite culture, des avis de baisse de l'étranger et de la réserve de la meunerie aux achats, les marchés des départements continuent à accuser de la baisse. Il en sera probablement ainsi jusqu'à l'époque où la culture sera toute entière à ses travaux de semence, c'est-à-dire dans deux ou trois semaines. On a coté 38 à 40 les 100 kilos.

Les farines sont fermes :

Farines 8 marques disponible, courant et prochains, 86 50 ; 4 mois de novembre, 85 50; 4 premiers, 85 25.

Les farines supérieures cotent 83 50 pour toutes les époques.

Les huiles de colza sont plus faibles :

Disponible, courant et prochain, 88 25 ; 2 derniers, 89 50; 4 premiers, 90 50 ; 4 mois d'été, 92 75; 4 derniers, 94 25.

Les huiles de lin restent sans variations, ainsi que les sucres.

Les esprits 3/6 nord fin sont plus faibles :

Disponible et courant, 70 ; 2 derniers, 69 ; 4 premiers et 4 chauds, 69 50.

Les légumes secs sont activement demandés :

Haricots flageolets, 50 à 65; de pays, 30 à 32.

Les graines fourragères restent sans aucun changement, et les détenteurs ne semblent pas disposés à faire des concessions :

Trèfle incarnat nouveau, 40 ; trèfle incarnat vieux, 30 fr. à 35; trèfle violet, 110 à 120 ; trèfle blanc, 140 à 150; luzerne de Provence, 140 à 150; de Beauce, 130 à 125; de pays, 115 à 120; minette véritable, 32 à 35; fausse, 20 à 22 les 100 kilos.

Les fécules sont plus offertes pour la marchandise de nouvelle fabrication et la baisse l'emporte :

Fécule sèche 1re de l'Oise ou du rayon de Paris, 46.

Fécule verte disponible, 28; octobre, 24 les 100 kilos à Paris.

Dans les Vosges on tient comme précédemment : fécules sèches disponible, 47; livrable, 41; fécule verte livrable, 24 50 à 25 les 100 kilos à Epinal.

Les amidons restent avec les mêmes cours et quelques affaires :

Amidon de pur froment pains de Paris 85 à 90; pains de province, 80 à 85; briques d'Alsace, qualité de choix, 75 à 77.

Amidon de riz ou de maïs, suivant marque de fabrique, 65 à 80 les 100 kilos à Paris.

Les suifs ont été cotés en hausse à 96 fr. les 100 kilos, mais il y a eu peu d'affaires et on a fermé très-calme à 95 50 offert.

Marseille, 25 septembre.

Blés. — Marché, prix faibles.

Ventes générales de la journée 13,200 hectolitres, dont 4,800 hectolitres à livrer.

Importations de la journée, 24,000 hectolitres.

Richelle rouge disponible 130/126, 44.
Irka Odessa disponible, 128/123, 46 50.
Espagne blanc disponible, 128/123, 45 50.
Afrique dur disponible, 130/126, 39 50.

Berdianska disponible, 128/123, 46 75.
Rodosto dur disponible, 132/128, 38 62 les 100 litres.
Huiles. — En hausse.
On a vendu une trentaine de quintaux sésames à 98 et une vingtaine de quintaux huile de lin à 88 50 les 100 kilos.
Laines. — Marché actif par suite des concessions faites par les vendeurs. On a vendu 370 balles diverses.

Havre, 25 septembre.

Cotons. — On a vendu 900 balles, dont 736 balles Sorocaba. Le marché est calme et sans changement.

Liverpool, 25 septembre.

Cotons. — Ouverture du marché.
Ventes probables d'aujourd'hui, 10,000 balles. Marché lourd.
Importations, 5,000 balles.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

du 26 septembre.

PAR J.-E. FASSE, DE LA MAISON GAIFFE ET DARLOT,
Opticiens, 12, rue de l'Hôtel-de-Ville.

THERMOMÈTRE			BAROMÈTRE		
à 9 h. d. m.	minima.	maxima.	à 9 h. d. m.	minima.	maxima.
19.5	10.4	21.0	754.7	753.0	754.7
Humidité. 70 %			Pluie...... » m/m »		
Vent..... S faib.			Ciel........ clair.		

SPECTACLES DU 27 SEPTEMBRE

THÉATRE DU GYMNASE

LA FILLE DE MADAME ANGOT, opérette-bouffe en 3 act.
L'OMBRELLE comédie en 1 acte.
On commencera à 7 heures 1/2.

THÉATRE DES VARIÉTÉS

LES INUTILES, comédie en 4 actes, d'Ed. Cadol.
CHEZ L'AVOCAT, comédie en 1 acte, de Paul Ferrier.
On commencera à 7 heures 1/2.

DENTISTES AMÉRICAINS
32, rue de Lyon, 32 2855

Nous recommandons d'une façon spéciale le papier à cigarette fabriqué dans l'orphelinat Alsacien-Lorrain, rue Blomet, 5, Paris.
Le Papier Patrie
d'un arôme exquis, est déjà très-apprécié par tous les fumeurs de cigarettes.
Il se trouve dans tous les bureaux de tabac de notre ville qui ont bien voulu se charger de la vente.

DOCTEUR MOURGUE
dentiste
15, rue de Lyon, 15

Crédit Lyonnais
Société anonyme.
CAPITAL : CINQUANTE MILLIONS
Lyon, palais du Commerce

Le Crédit Lyonnais ouvre des *comptes de dépôts*, avec chèques, sans commission.
Il délivre des bons à échéance à ordre et reçoit des dépôts *à échéance fixe*.
Il bonifie actuellement à ses déposants taux d'intérêts ci-après:
Dépôts à vue................ 3 0/0
— de 3 mois et au-delà.... 4 0/0
— de 6 mois et au-delà..... 4 1/2 0/0
— de 1 an et au-delà...... 5 0/0
Il reçoit tous titres en dépôt et encaisse dividendes, au crédit du déposant, sur compte productif d'intérêts.
Le Crédit Lyonnais délivre des chèques sur ses siéges de Paris, Londres, Marseille, Saint-Etienne, Grenoble et Mâcon. 15

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me CHEVILLARD, avoué à Lyon, Petite rue Longue, 1.

VENTE

ensuite de surenchère du sixième, en l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon, au palais de Justice, place de Roanne,

D'UNE PROPRIÉTÉ

de produit et d'agrément, sise à Lyon, rue de Corne-de-Cerf, comprenant : Maison bourgeoise, Pavillon, Hangar, Cour, Jardin, Vigne, Verger et Bois anglais. Le tout clos de murs, d'une superficie d'environ trente-huit ares dix centiares, formant le second lot des immeubles ayant appartenu à Madame Emerance-Pauline Marietton, veuve de M. Claude-Joseph Ponçan.

Mise à prix : 14,750 fr.

Adjudication au samedi dix huit octobre mil huit cent soixante-treize, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jules-Marie-Albert Rambaud, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Gasparin, 7;

Lequel a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Laurent CHEVILLARD, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant petite rue Longue, 1;

Contre : 1° M. Charles Riche, propriétaire, demeurant à Lyon, quai de l'Archevêché, 13, adjudicataire surenchéri, lequel a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Jean-Baptiste Guillermain, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, place d'Albon, 1;

2° Madame Anne-Marie Philippon, veuve de M. Jean-Marie Prost, rentière, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, 47;

3° Madame Marie-Antoinette dite Delphine Prost, épouse assistée et autorisée de M. Charles-Francisque Bryon, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, demeurant ensemble en ladite ville, rue Ravez, 7;

4° Madame Caroline-Jeanne Prost épouse assistée et autorisée de M. Joseph-Gabriel Jars, propriétaire, demeurant ensemble à Ecully (Rhône), poursuivants: lesquels ont fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Nérard, avoué, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Lyon, et demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, 89;

5° Et Madame Emérance-Pauline Marietton, veuve de M. Claude-Joseph-Auguste Ponçan, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, rue Cuvier, 69, partie saisie; laquelle a fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Pondeveaux, avoué exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Neuve, 7.

Désignation des Immeubles à vendre.

Une propriété d'agrément, sise à Lyon, près le fort de Villeurbanne, à l'angle de la rue Rachais et du chemin de Corne-de-Cerf, troisième arrondissement municipal de la ville de Lyon, département du Rhône, composée de maison bourgeoise, pavillon, hangar, cour, jardin, vigne, verger et bois anglais, le tout clos de mur, d'une superficie d'environ trente-huit ares dix centiares, suivant le procès-verbal de saisie réelle, avec explication que la contenance portée à la matrice cadastrale n'est que de douze ares quatre-vingt-dix centiares.

Le poursuivant n'acceptant aucune responsabilité à raison de ces énonciations différentes et invitant tous enchérisseurs à prendre eux-mêmes connaissance de l'immeuble.

Cette propriété comprend :

1° La maison bourgeoise construite en pisé, ayant rez-de-chaussée, un étage et grenier, percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée et au premier étage de chaque côté, levant et couchant, recouverte par un toit à deux pentes, garni de tuiles creuses:

2° Un petit pavillon en briques et pans de bois, recouvert en tuiles plates, adossé au mur sur le chemin de Corne-de-Cerf;

3° Un hangar adossé au même mur, à gauche du pavillon, séparé de celui-ci par le portail d'entrée;

4° Et enfin la cour et le clos, complanté comme il est dit ci-dessus.

Cette propriété a son entrée par un grand portail en bois donnant sur le chemin de la Corne-de-Cerf; elle est occupée par Madame veuve Ponçan.

Elle est confinée: au nord et au matin par la terre Milliat; au midi, par la rue Rachais et au soir, par le chemin de la Corne-de-Cerf.

Elle dépend de la Justice de Paix du canton de Villeurbanne.

Avec les immeubles ci-dessus désignés sont vendues toutes les aisances, appartenances et dépendances pouvant en faire partie, en quoi qu'elles soient, consistent ou puissent consister, sans aucune exception ni réserve et sans aucune garantie de contenance, désignations ou meilleurs confins.

Faits et procédure

La vente, par suite de conversion sur publication judiciaire, des immeubles ci-dessus décrits, a été poursuivie à la requête des consorts Prost sus-nommés, contre la dame veuve Ponçan, aussi susnommée.

En vertu: 1° D'un jugement contradictoirement rendu par la troisième chambre du Tribunal civil de Lyon, le premier mars mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme exécutoire, lequel a ordonné la conversion en vente volontaire de la poursuite de saisie immobilière exercée par Madame veuve Couchaud et MM. Madeuf et Bosle, et a subrogé au bénéfice de cette poursuite, en premier lieu, M. François-Pascal Valette et en second lieu les consorts Prost;

2. D'un second jugement rendu par la troisième chambre du Tribunal civil de Lyon, en date du cinq avril dernier, enregistré, lequel avait fixé au trente-un mai suivant le jour de l'adjudication des immeubles ci-après désignés, en énonçant que la vente aurait lieu à la diligence des consorts Prost;

3. Enfin un troisième jugement rendu par la troisième chambre du même Tribunal, du trente-un mai dernier, enregistré, qui a renvoyé la vente au vingt-six juillet mil huit cent soixante-treize, où l'adjudication a été tranchée devant le Tribunal civil de Lyon, au profit de M. Charles Riche, moyennant le prix de douze mille cent francs, M. Jules-Marie-Albert Rambaud, ci-dessus qualifié et domicilié, a fait au greffe du Tribunal civil de Lyon, le deux août mil huit cent soixante-treize, une surenchère du sixième du prix principal, ce qui a porté le prix par lui offert à la somme de quatorze mille sept cent cinquante francs, outre les charges.

Cette surenchère a été dénoncée aux avoués en cause, dans les délais prescrits par la loi et a été validée par jugement de la troisième chambre du Tribunal civil de Lyon, en date du vingt-cinq août mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en due forme, notifié à avoués et signifié aux parties, en vertu duquel la remise aux enchères est poursuivie.

En conséquence, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, lesdits immeubles seront adjugés aux enchères publiques, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon, au Palais de Justice, place de Roanne, le samedi dix-huit octobre mil huit cent soixante-treize, à midi. au par-dessus de la mise à prix de quatorze mille sept cent cinquante francs, offerte par le surenchérisseur, ci . . . 14,750 fr.

Outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Pour extrait :

Signé, L. CHEVILLARD, avoué.

Avis pour la purge des hypothèques légales.

En conformité de l'art. 692 du Code de procédure civile, modifié par la loi du trente-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est donné avis à toutes les personnes du chef desquelles il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales, en priviléges sur les immeubles saisis, de requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance

NOTA. Pour plus amples renseignements, s'adresser à Mes Chevillard, Nérard, Pondeveaux et Guillermain, avoués, et pour voir le cahier des charges, au greffe du Tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 1718

Etude de Me NÉRARD, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 89, successeur de Me Treppoz.

VENTE

judiciaire, en suite de surenchère du sixième, sur expropriation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en trois lots séparés, de divers

IMMEUBLES

situés à Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône), saisis au préjudice de monsieur Isaac Joly.

Mises à prix:
Premier lot. . 12,310 fr.
Deuxième lot .. 2,713
Troisième lot..... 380

Adjudication fixée au samedi dix-huit octobre mil huit cent soixante-treize, à midi.

Qualités et procédure.

Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Jean-François Quétant, propriétaire-rentier, demeurant à Teney (Ain), surenchérisseur, qui a élu domicile en l'étude et fait constitution d'avoué en la personne de Me Nérard, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, 89;

Contre :

1. Monsieur Pierre-Marie Menut père, propriétaire, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 11;
2. Monsieur André Amiel, propriétaire-cultivateur, demeurant à Collonges-au-Mont-d'Or, adjudicataires surenchéri;
3. Monsieur Antoine Menut, architecte, demeurant à Lyon, rue Dubois, 28, ayant poursuivi la vente.

Lesquels ont fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Galliot, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, quai de la Pêcherie, n° 11;

Et

Le sieur Isaac Joly, propriétaire et marchand de pierres, demeurant à Couzon-au-Mont-d'Or, partie saisie, lequel a élu domicile en l'étude et fait constitution d'avoué en la personne de Me Ruby, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Centrale, 31;

En vertu d'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-huit aout mil huit cent soixante-treize, enregistré et expédié en forme exécutoire, lequel a validé la surenchère faite au greffe dudit tribunal, le sept août dernier, par le sieur Jean-François Quétant sur les premier, deuxième et quatrième lots des immeubles vendus aux préjudice de monsieur Isaac Joly, et fixé la nouvelle adjudication au dix-huit octobre mil huit cent soixante-treize.

Désignation des immeubles à vendre.

Les immeubles à vendre comprennent trois lots distincts, composés ainsi qu'il suit :

Premier lot.

Le premier lot consiste :

1. En une carrière de pierres, située au territoire du Pinet, de la contenance d'environ un hectare, dont la plus grande partie est en exploitation, une petite partie est plantée en vigne et le reste en broussailles.

Cette carrière est située au lieu dit le Molleton, elle est limitée : à l'ouest, par la vigne dont sera ci-après parlé ; au nord et à l'est, par la carrière de monsieur Claude Decrand, et au midi, par un chemin de desserte ;

2. En une vigne située au territoire du Pinet, ayant une contenance de deux hectares cinquante ares environ. Cette vigne est limitée : à l'ouest, par la carrière précédemment décrite ; au nord, par la propriété de monsieur Decrand ; au midi, par celle de monsieur Claude Chapau, et à l'est, par le chemin conduisant à Poleymieux.

Deuxième lot.

Le deuxième lot consiste en une vigne, de la contenance d'un hectare environ ; elle est limitée : au nord, par monsieur Antoine Barrault; au midi, par vigne a madame Généraux, dont elle est séparée par un sentier; à l'est et à l'ouest, par un chemin de desserte.

Troisième lot.

Le troisième lot consiste en une terre précédemment cultivée en vigne. Cette terre est située au territoire de la Mardelle ; elle est actuellement couverte de déblais et a une contenance de treize ares environ ; elle est confinée : au nord, par une vigne appartenant au sieur Vignat ; à l'est, par un chemin dit de la Ruette-des-Prés ; au midi, par une vigne appartenant au sieur Glatent, et à l'ouest par le chemin dit du Petit-Tour.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, canton de Neuville, arrondissement de Lyon (Rhône).

En conséquence, après l'accomplissement des formalités légales, les immeubles sus-désignés seront vendus et adjugés en trois lots séparés, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, le samedi dix-huit octobre mil huit cent soixante-treize, à l'heure de midi, au profit des plus haut miseurs et derniers enchérisseurs, sous les clauses et conditions du cahier des charges de la vente et sur les mises à prix, savoir :

De douze mille trois cent dix francs pour le premier lot, ci............. 12.310 fr.
De deux mille sept cent treize francs pour le second lot, ci..... 2.713
Et de trois cent quatre-vingts francs pour le troisième lot, ci.. 380
Outre les charges.

Signé : NÉRARD, avoué.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription pour hypothèque légale, d'avoir à faire opérer cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

N.-B. — S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Nérard, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 89, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 1719

Etude de Me RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

VENTE

par expropriation, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, en deux lots séparés, sans enchères générales :

1. D'une **MAISON** avec cour et jardin;
2. Et d'un **JARDIN**, le tout situé sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Mises à prix
Premier lot..... 3,000 fr.
Deuxième lot..... 2,000

Adjudication au samedi dix-huit octobre, à midi.

Pour extrait,
Signé, A. RUBY.

Nota. — Pour les renseignements, s'adresser à Me Ruby, avoué, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil, où il est déposé. 1722

Etude de Me Auguste RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31

Purge d'hypothèques légales

Aux termes d'une sentence d'adjudication tranchée le deux août mil huit cent soixante-treize, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, enregistrée, expédiée et transcrite, 1. madame Albertine Sottizon, épouse dûment assistée et autorisée de M. Philippe Montellier, président de chambre à la cour d'Orléans, y demeurant ensemble, et ledit M. Montellier pour la validité; 2. madame Albine-Marie Sottizon, épouse dûment assistée et autorisée de M. Clément-César Martin, principal clerc de notaire, avec lequel elle demeure à Lyon. rue de Jarente, 24, et ledit M. Martin pour la validité, sont restés adjudicataires, moyennant le prix principal de quatre-vingt-deux mille francs, outre les charges, de partie d'une grande et belle maison, sise à Lyon, rue Saint-Côme, n. 9, indivise entre eux et madame Emilie-Catherine Dutilleux, veuve de M. Jean-Baptiste-Auguste Villermoz, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, rue du Bon-Pasteur, 28.

Madame Albertine Sottizon, femme Montellier, et Madame Albine-Marie Sottizon, femme Martin, voulant purger l'immeuble à elles adjugé des hypothèques légales qui peuvent le grever ont, en conformité de l'article 2194 du code civil, fait déposer, le douze septembre 1873, au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée et enregistrée de leur sentence d'adjudication dont extrait a été de suite affiché en l'audience du même tribunal, ainsi que le constate un certificat délivré par le greffier le quinze du même mois.

Ce dépôt a été signifié par exploits enregistrés de Balmont, huissier à Lyon, des vingt-deux et vingt-trois septembre mil huit cent soixante-treize, 1. à M. Jean-François Maurice, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Sainte-Hélène, 41, pris en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Villermoz; 2. à M. le procureur de la république près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration à ce magistrat que mesdames Montellier et Martin, ne connaissant pas toutes les personnes du chef desquelles il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales sur l'immeuble à elles adjugé, feraient faire la présente insertion, en conformité de l'article 696 du code de procédure civile et de l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, la présente signification est faite afin que tous ceux qui ont des droits d'hypothèques légales sur ledit immeuble, aient à les faire connaître par des inscriptions au bureau des hypothèques légales, dans le délai de deux mois, à peine de déchéance.

1724 A. RUBY.

MALADIES de l'estomac, appauv. du sang. Traitement par le VIN de QUINIUM à l'ext. de viande et les pilules ferrugineuses. Ph. DENAUX, 52, rue de la Charité, Lyon. Envoi franco. 1534

UNE DAME veuve, âgée, possédant un grand appartement, désirerait trouver un ou deux pensionnaires.

S'adresser aux bureaux du journal. 1701

Etude de Me DELAS, huissier à Lyon, rue Centrale, 14.

Le vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-treize, sur la place du Pont à Lyon-Guillotière, à onze heures du matin, il sera vendu aux enchères divers objets mobiliers saisis, tels que: banque, rayonnages, tonneaux, bouteilles de liqueur, bouteilles vides, cruches, cantines, etc. 1720

Etude de Me PIERROT, huissier à Lyon, rue Tupin, 29.

VENTE JUDICIAIRE

Le lundi vingt-neuf septembre courant, à onze heures du matin, sur la place des Jacobins, à Lyon, d'objets saisis, tels que: banque, glace, chaises, dentelles, guipures, buffet, armoire, etc.

Même étude.

Le lundi vingt-neuf septembre courant, à onze heures du matin, sur la place des Minimes, à Lyon, d'objets saisis, tels que: tables, chaises, pendule, lampes, fauteuil, etc., etc. 1725

AVIS

La maison MORALES a l'honneur d'informer ses clients et fournisseurs que M. Sauveur-Alexandre Muxi ne faisant plus partie du personnel de la maison depuis le 8 septembre passé, aucune dette contractée par lui ne sera reconnue soit par sa famille, soit par ladite maison. 1723

EVIAN-LES-BAINS

HAUTE-SAVOIE

Sur le lac Léman.

à 16 heures de Paris, et 2 heures de Genève.

L'antique renommée de ses eaux, les cures nombreuses qu'elles opèrent chaque année, la douceur de son climat, sa position pittoresque au pied des Alpes et les merveilleux paysages que l'on y admire, attirent à Evian, un nombre de plus en plus considérable de baigneurs et de touristes.

Pour procurer à Messieurs les étrangers un centre de réunion et de distractions qui leur manque actuellement à Evian, il devient nécessaire d'y créer

UN GRAND CASINO

La municipalité d'Evian-les-Bains, a décidé d'offrir des avantages considérables à la société qui voudrait se charger de construire et d'exploiter ce casino, spécialement elle lui concéderait un grand volume d'eau minérale, afin de lui permettre de créer un établissement complet de bains et d'hydrothérapie.

SUCCÈS ASSURÉ

La ville d'Evian-les-Bains fait appel aux capitalistes qui voudraient s'occuper de cette importante affaire, et les informe que pour tous renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, ils peuvent dès aujourd'hui jusqu'au quinze octobre prochain, s'adresser à la mairie d'Evian-les-Bains. 1592

DEPURATIF DU SANG
Le sirop concentré de **Salsepareille QUET** guérit toutes les **Maladies contagieuses**, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les âcretés des humeurs, Vices du sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes.
A Lyon, à la pharmacie **Quet**. rue de la Préfecture, 5. 114

GUÉRISON RADICALE et peu de jours maladies récentes ou ancien par les **Capsules Quet.**
Traitement facile à suivre en secret, même en voyage.— **Injection Quet**, hygiénique, préservatrice, d'un effet assuré dans cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.
S'adr. à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5.

UN JEUNE SUISSE, qui connait l'allemand, l'italien et français, désire se placer comme volontaire dans une bonne maison de commerce où il aurait quelque salaire; de préférence dans une maison de quincaillerie. — Bonnes références à disposition. — Adresser les offres au bureau du journal aux initiales Ch. K. 17

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU
AIGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES
Dont le traitement aurait été infructueux
Guéries radicalement par le ROB-SAVARESI perfectionné
Dépurato-tonique, Régénérateur du sang et des humeurs
Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels
Expéditions par correspondance
S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1re cl., RUE PIZAY, 12, au premier étage, *près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon*

TARNAVASSI 6, rue Ferrandière, 6 Brochage de livres, cartonnage
Rognures fines à vendre.

AVIS

Les personnes qui ont besoin de **monnaie en billon** peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Lyon*, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

Mme CHRÉTIEN
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. — Mme Chrétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions, et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour.— Analyse des urines.— Consultations tous les jours de dix h. du matin à cinq h. du soir.
9, rue Bourbon, au 1er, Lyon.

EAU DENTIFRICE SALA
LE PLUS PARFUMÉ ET LE PLUS SUAVE DE TOUS LES DENTIFRICES
Maison principale à Paris, 35, rue de la Verrerie, 36.
A Lyon, M. DEBROAS, parfumeur, 21, place des Terreaux. 164

Médaille de la Socit des Sciences industrielles de Pais.
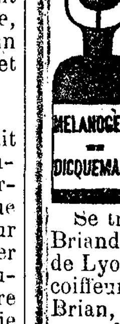

PLUS DE CHEVEUX BLANCS
MÉLANOGÈNE
TEINTURE PAR EXCELLENCE
De DICQUEMARE aîné, de Rouen
Pour teindre **à la minute, en toutes nuances**, les cheveux et la barbe sans danger pour la peau et sans aucune **odeur.** — Cette teinture est **supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.**
Fabrique à Rouen, place de l'Hôtel-de-Ville, 47.
Se trouve à Lyon : chez Kock, parfumeur, rue de Lyon. — Briand, coiffeur, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Berle, coiffeur, rue de Lyon. — Berthier, coiffeur, place des Terreaux. — Garcin, coiffeur, rue Centrale. — Ve Tirel, rue de Lyon, vente en gros, Brian, rue Bât-d'Argent, 3, et chez tous les principaux coiffeurs et parfumeurs. — **PRIX : 6, 12 et 15 FRANCS.**

BOURSE DE PARIS — *Vendredi 26 sept. (de midi à 3 h. 1/2.*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	46 95	57 20
3 jouissance janvier	31	57 ..	57 20
5 0/0 Empr. j. août	cpt	91 45	91 55
jouiss. nov.	31	91 55	91 70
5 0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	91 85	92 .
5 Jouiss. 16 août	31	91 97	92 10
4 1/2 0/0 j. 22 sept.	cpt	81 50	81 35
Banque de France	cpt	4200 ..	4175 .
Comptoir d'escompte	cpt	532 50	530 .
500 f. j. février	31	536 25	526 25
Crédit agricole	cpt	465 .	465 ..
Crédit foncier	cpt	795 ..	795 ..
500 fr. — 250 fr. p.	31	798 50	797 50
Société générale alg.	cpt	... ..	477 50
Créd. indust, 500 fr. — 125 fr.	31	656 ..	... ..
Crédit mobilier	cpt	381 25	380 ..
500 fr. j.	31	381 75	382 50
Société de Dépôts, J. nov.	cpt	... ..	... ..
Société générale	cpt	566 25	566 25
500 fr. — 250 fr. p.	31	565 ..	566 ..
Crédit lyonnais	cpt	600 ..	... ..
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	600 ..	... ..
Est	cpt	508 75	508 75
500 fr. j. nov.	31	508 75	510 ..
Paris-Lyon-Méditerran.	cpt	907 50	905 ..
500 fr. j. novembre	31	907 50	910 ..
Midi	cpt	597 50	585 ..
500 fr. j. juillet	31	... ..	... ..
Nord	cpt	1010 ..	1010 ..
400 fr. j. juillet	31	1010 ..	1010 ..
Orléans	cpt	841 25	836 25
500 fr. j. octobre	31	840 ..	838 75
Ouest	cpt	535 ..	530 ..
500 fr. j. octobre	31	... ..	... ..
Gaz	cpt	697 50	700 ..
250 fr. j. octobre	31	701 25	700 ..
Cie transatlantique	cpt	287 50	282 50
500 fr. j. juillet	31	287 50	285 ..
Canal de Suez	cpt	440 ..	440 ..
500 fr. j. janvier	31	440 ..	442 50
Suez. — Délégations	cpt	422 50	420 ..
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	19 7/8	... /.
Jouissance juillet	31	... /.	... /.
Etats-Unis 5 0/0	cpt	106 1/4	106 1/8
Jouissance novembre	31	... /.	... /.
Italien 5 0/0	cpt	61 85	61 70
Jouissance janv.	31	61 90	62 10
Dette turque 5 0/0	cpt	51 45	51 50
Crédit foncier d'Autriche	cpt	785 ..	780 .
500 fr. jouiss. janvier	31	785 ..	780 .
Crédit mob. espagnol	cpt	400 ..	400 ..
500 fr. j. janvier	31	402 50	401 25
Autrichiens	cpt	761 25	762 75
500 fr. jouiss. janv.	31	751 25	763 75
Autrichiens nouveaux	31	... ..	... ..
500 f. 200 f. p. j. janvier.	cpt	... ..	... ..
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	391 25	388 85
500 fr. jouiss. nov.	31	388 75	390 ..
Nord de l'Espagne	cpt	.. ..	90 ..
500 fr. — J. janv. 1865	31	... ..	... ..
Romains. — J. oct. 1865	31	85 ..	85 ..

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	... ..	... ..
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	212 .	210 ..
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	400 ..	395 ..
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.	400 ..	438 75
V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.	289 ..	286 ..
V. de Paris 1871 3 0/0 r. 400 j. janv.	252 50	252 ..
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.	82 50	82 ..
Ville de Lille 1860 — avril.	88 ..	88 ..
id. id. 1868 — janv.	.. ..	81 50
Ville de Roubaix	.. ..	84 ..
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars	.. ..	.. ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv	... ..	... ..
Foncières 4 0/0 ... novem.	443 75	442 50
id. id. 10e id.	88 50	88 ..
id. id. 1863 id	430 ..	427 50
id. 3 0/0 id.	420 .	415 ..
id. 10e id.	84 .	... ..
Communales mai	345 ..	347 ..
id. 5e id.	68 50	69 ..
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	... ..	105 ..
Id. 5 0/0 juin.	415 .	415 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.	... ..	... ..
— 6 0/0 r. 600 fr.	385 ..	... ..
625 f. R. à 1250 f.		
Orléans 1842, 4 0/0. janvier.	... ..	... ..
Rouen 47-49, 5 0/0.. juin	... ..	... ..
Hâvre 1854, 5 0/0... septem	... ..	... ..
Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	1000 ..	1000 ..
Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	... ..	... ..
Est 5 0/0, r. à 650 fr. juin.	437 50	436 25
Remboursables à 500 fr. — Intérêts, 15 fr.		
Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	... ..	... ..
Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	495 ..	... ..
Bourbonnais janvier	276 .	276 ..
Médit. 1852-55, gar. id.	289 75	... ..
Nord id.	279 50	280 ..
Orléans id.	275 75	275 75
Victor-Emman. gar. oct.	272 ..	272 25
Grand-Central anvier.	... ..	274 50
Genève 1855 id.	... ..	272 50
id. 1857 id.	269 75	... ..
Lyon 3 0/0 oct.	281 25	281 25
Lyon fusion janvier.	274 ..	273 25
Lyon 1866 oct.	272 50	273 ..
Ouest, g. p. l'Etat janvier.	270 50	270 75
Midi, g. p. l'Etat id.	271 75	271 .
Est, g. p. l'Etat juin.	269 75	269 50
Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	269 75	270 50
Dauphiné, g. p. l'Etat id.	273 ..	272 .
Charentes id.	255 ..	257 50
Vendée id.	240 ..	240 .
Romains juillet.	107 ..	137 ..
Saragosse id.	197 50	196 50
Pampelune avril.	... ..	... ..
Nord de l'Espagne oct.	181 ..	181 ..
— rev. var. oct. 71	115 ..	115 ..
Portugais janvier	211 ..	210 ..
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.	... ..	... ..
Gaz parisien, int. 25 fr.	... ..	422 50
Transatlant., int. 25 fr. r. 500 f.	389 75	395 ..
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	458 75	460 ..
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50	... ..	... ..
Foncier suisse 5 0/0	... ..	... ..

BOURSE DE LYON — *Vendredi 26 septembre (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME: Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	...	56 95	...	...	...
Coupures	56 90	d 10	...	d 50	
Porteur	57 .	d 25	...	d 1	
5 0/0 lib. 1871	...	...	...	...	
Coupures	91 55	d 25	...	d 50	...
5 0/0 Emp. 1872	...	91 90	91 90	91 75	91 77
Coupures	...	d 10	92 10	d 25	92 .
Libérées		d 25	...	d 50	...
4 1/2	...	...			
Ob. Trés. 6 0/0	520 .	580 .			
		d 5		d 10	...
Italien	61 70	61 90	...	...	61 85
Coup. 1000	...	d 10	...	d 50	...
— 100-50	61 70	d 25	...	d 1	...
Ob. ville de Paris	252 75	...			
— 250 f. p.	...	d 5	...	d 10	...
Crédit mobilier	383 .	383			
		d 5	...	d 10	...
— Lyonnais	...	645			
		d 5	...	d 10	...
Banque de Paris	...	...	d 10	...	
Chem. fer Orléa.	...	...			
		d 5	...	d 10	...
Paris-Lyon-Mé.	907 ..	907 .			
		d 5	...	d 10	...
Société Autrich.	...	763	...		762
		d 5	...	d 10	...
— nouvelles	...	...			
		d 5	...	d 10	...
Lombards-Vénit	...	391			
		d 5	...	d 10	...
Mobilier Espagn.	...	...			
		d 5	...	d 10	...
Canal Suez	440 ..	...			
		d 5	...	d 10	...
Délégations	...	...			
		d 5	...	d 10	...

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE					Reports.
3 0/0	d 10	d 25	d 50	d 1	...
5 0/0	au 15	92 65	...	...	...
— 1872	...	...	93 90	92 50	...
au 15	...	...	...	...	...
Italien	...	...	...	...	...
	d 5	d 10	d ..	...	...
Obl. Trésor	...	...	...	...	...
Crédit Mobilier	...	...	...	...	...
— Lyonnais	...	...	...	...	...
Ch. fer Orléans	...	...	...	...	...
Paris-Lyon-Méd	...	...	...	...	...
Autrichien	771 ..	768 ..	...	...	...
Sud Lombard	...	...	...	...	...
Mobilier espag.	...	...	...	...	...
Canal Suez	...	...	...	...	...

ACTIONS	Dr Prix
Gaz	
Lyon	...
Guillotière	...
Trois villes du Midi	...
Saint-Etienne	...
Vérone	...
Florence	...
Dijon	...
Bayonne	...
Tarare	...
Limoges	...
Clermont	...
Usines à Gaz réunies	...
Du Puy	...
Fonderies	
Fond. et Forg. de Terre-Noi. la Voulte et Bessèges	...
De l'Horme	...
De Pont-Evêque	...
Du Creusot	970 ..
H. F., For. et Aciéries de la mar. et des ch. de fer anc.	...
Id. nouv.	...
De Fourchambault	625 ..
H. F. de Franche-Comté	...
Forg. de C. et Commentry	...
Aciéries et F. de Firminy	...
H.-F. de Givors	...
Aciéries de Saint-Etienne	...
Mines	
De la Loire	335 .
De Montrambert	...
De Saint-Etienne	366 ..
De Rive-de-Gier	163 75
Roche-la-M. et Firminy	...
Banques	
De France	...
Comptoir Lyonnais	...
De Crédit Lyonnais	...
Comptoir d'esc. Collet et Cie	...
Soc. Lyonnaise de dépôts et comptes courants, 125 fr. p.	...
Crédit foncier Suisse	...
Crédit foncier d'Autriche	...
Bateaux	
Comp. générale de navigat.	...
Comp. des Grappins	...
Comp. de navigation mixte	...
Comp. de Bateaux-Omnib.	...
Diverses	
Omnium	...
Rue de Lyon	...
Rue de la Bourse	...
Comp. générale des Eaux	367 50
Omnibus de Lyon, 96 p.	...
Dombes et Sud-Est, 250 p.	...
Comp. des Abattoirs	...
Verrerie de la Loire et du Rhône	...
Croix-Rousse	...
Ban-Lafaverge	...

OBLIGATIONS	Dr Prix
Ville de Lyon 1854-56	...
Ville de Lyon 1859	...
Ville de Lyon 1865-67	...
Ville de Lyon 1870	427 50
Ville de Lyon 1871	505 ..
Ville de Lyon 1872. n. lib.	427 ..
Ville de Lyon 1872. Lib	...
Département du Rhône	...
Ville de Paris 1865	437 50
Ville de Paris 1869	...
Ville de Paris 1872. lib.	...
De la Loire	...
Rhône-et-Loire 4 0/0	467 50
Rhône-et-Loire 3 0/0	278 75
Paris à Orléans 3 0/0	...
Paris-Lyon-Méd. j. janvier	273 ..
— — j. octobre	273 ..
Paris-Lyon 5 0/0	...
Méditerranée 3 0/0	290 25
Midi	...
Croix-Rousse	...
Dombes, Sud-Est	245 .
— Bons 160 p.	466 50
— — lib.	...
Victor-Emmanuel, 63	...
Bons Lomb., r. 1873	...
— — r. 1872-1874	...
— — r. 1876-	...
— — r. 1877 et 1878	...
Lombards 3 0/0	251 ..
Id. nouv	256 ..
Chemins de fer Romains	167 50
Saragosse	197 50
Nord de l'Esp. priorité	180 ..
— — revenu varia	...
Portugaises	210 ..
Rue de Lyon 1856	...
Rue de Lyon 1862	...
Terre-Noire 5 0/0	...
Terre-Noire 6 0/0	...
Firminy	...
Fonderies de l'Horme 5 0/0	...
Fonderies de l'Horme 3 0/0	...
Commentry 3 0/0	...
Fourchambault, 1re s.	...
Fonderies du Creusot	...
Aciéries de la Marine	...
Horné-Bockum	245 ..
Comp. générale des Eaux	...
Comp. gén. des Eaux 5 0/0	420 ..
Gaz de Lyon 3 0/0	...
Gaz de Lyon 5 0/0	...
Domaniale (Autriche)	...
Emprunt Ottoman 1863	...
— 1869. g. c.	328
— Honduras	...
Suez 5 0/0	...
— Bs trentenaires	...
Autrichiennes anciennes	...
— nouvelles	290 ..
C. F. Suisse	...

Lyon, 26 septembre.

Le désarroi parait aller en augmentant sur les marchés américains et les faillites ou suspensions se succèdent et se multiplient. On télégraphiait hier matin de Londres que l'on était plus rassuré, et vers le milieu de la journée cette appréciation optimiste avait déjà changé, puisque la Banque d'Angleterre jugeait nécessaire d'élever de 1 0/0 (de 3 à 4 0/0) le taux de l'escompte.

Les nouvelles télégraphiques de la soirée étaient plus sombres. Les efforts du trésorier des Etats-Unis pour conjurer la crise et empêcher au moins une panique, paraissaient devoir rester infructueux; on craignait d'autres faillites et une nouvelle et prochaine élévation du taux de l'escompte par la banque d'Angleterre. Rien ne pouvait être plus inopportun pour les marchés allemands que ce qui se passe en Amérique et à Londres.

En effet, les rapports financiers et commerciaux de l'Allemagne avec l'Amérique sont intimes; on a placé depuis longtemps d'énormes capitaux allemands en valeurs américaines, et s'il faut, dans ce moment, réaliser ces dernières, on n'y parviendra qu'à grand'peine et en subissant des pertes considérables.

Il faudra continuer de battre monnaie chez nous avec les valeurs que nous achetons, avec de l'Italien, de l'Autrichien, du Lombard, du Foncier d'Autriche, et il arrivera peut-être un moment où nous ne voudrons acheter tout cela que bien au-dessous des cours actuels.

Pour les fonds français la situation n'est pas la même. Nous sentons tous que nous sommes à la veille d'événements politiques graves, d'événements qui auront pour notre pays et pour ses fonds des conséquences majeures.

Nos spéculateurs feront donc les plus grands efforts pour maintenir leur position d'acheteurs de fonds français, quitte à jeter par-dessus bord, à laisser complétement de côté, pour le moment, les valeurs étrangères. Il pourrait donc arriver que ces dernières laissassent encore ou du moins restassent immobiles pendant que nos fonds se relèveraient sensiblement.

Nous avons coté le 3 0/0 56.95, le 5 0/0 libéré 91.50. Quant à l'emprunt 1872 il a débuté à 91.90, est tombé à 91.75, est revenu à 91.82 1/2 pour rester un peu plus lourd en clôture à 91.77 1/2.

On échangeait naturellement beaucoup de primes, les optimistes achetant, en hésitant toutefois, tout ce que les pessimistes offraient.

Le 5 0/0 italien était lourd de 61.90 à 61.85; on offrait l'Autrichien de 763 à 762, et le Lombard de 391 à 390.

Le Suez était oublié à 441, le Crédit mobilier à 383, et le Lyon à 907.50.

Le Crédit lyonnais était offert, mais à peu près invendable à 645.

Au comptant on cotait les Eaux 370 et 367.

Fourchambault est plus faible à 625. Les actions des houillères étaient fermes; la Loire à 335, St-Etienne à 366.50, Rive-de-Gier de 163 à 163.75.

Les obligations se défendent bien. Cependant les obligations françaises sont en général plus fermes que les obligations étrangères; on comprend que les marchés étrangers battent monnaie avec ces dernières.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre

Lyon, le